

DOSSIER ASSURANCES

Les garanties sans les ennuis

© Jérôme Deya



DROITS / NOUVEAU

Aide à domicile
**Un crédit d'impôt
pour tous**

DROITS / NOUVEAU

Sportez-vous bien

AIDES TECHNIQUES / FOCUS

**Une cuisine aux
petits oignons**

VIE SOCIALE / TOURISME

**Orléans au cœur
de l'Histoire**

Notre métier
votre mobilité



Découvrez
nos installateurs locaux



www.aca-france.com

- Conduite en fauteuil
- Régularisation du permis
- Évaluation du besoin sur mesure
- Véhicules neufs et d'occasion

Véhicules DRIVE FRONT

- Volkswagen T6
- Skoda Yeti Mobility



Équipements de conduite

- Joystick
- Télécommande ergonomique
- Combiné Tétra
- Accélérateur par cercle ou gâchette



Véhicules TPMR

- Peugeot Partner
- Volkswagen Caddy
- Ford Connect Freedom



Équipements transfert

- Grue de coffre
- Robot chargeur
- Hayon
- Embase de transfert



Rendez-vous sur notre site internet pour découvrir tous nos autres produits



GENNY

www.aca-france.com



• SIÈGE SOCIAL
A.C.A France
326 avenue du Taillan
33320 EYSINES
Tél : 05 56 28 55 01
Fax : 05 56 28 96 63

• AGENCE DE LYON
1 rue du Progrès
69800 SAINT-PRIEST
Tél : 04 78 49 48 17

Découvrez notre nouveau
service de location



07 69 25 05 06



MOBILIRENTSACA-FRANCE.COM



4 **ENTRE NOUS**

6 **EN BREF**

DROITS

- 8 Nouveau **Sportez-vous bien**
- 10 Nouveau - Aide à domicile
Un crédit d'impôt pour tous
- 12 Focus **Avocat, une assistance
mûrement réfléchie**
- 14 Question du lecteur
**Retraite : des trimestres
pour les parents**

SANTÉ

- 16 Focus
Maladie de Lyme : grave mais négligée
- 18 PC/IMC - Hémiplégie infantile
**Comment mieux rééduquer
le membre supérieur ?**
- 20 Bien-être
Le Pilates au point d'équilibre

PORTFOLIO

22 **Frédérique Jouval**

AIDES TECHNIQUES

- 42 Focus **Une cuisine aux petits oignons**
- 45 Nouveautés **Tout roule**
- 46 Bien choisir **Votre scooter électrique**

VIE SOCIALE

- 48 Emploi-formation
**Loi travail, des avancées
et des incertitudes**
- 50 Établissements & services
**À la Maison des Pêcheurs,
tous différents, tous solidaires**
- 54 Tourisme
Orléans, au cœur de l'Histoire
- 57 Sport - Natation
Se baigner dans le bonheur
- 59 C'est mon histoire
**« Je vais ouvrir un hammam
éco-responsable et accessible. »**

60 **DU CÔTÉ DES LIVRES**

APF

- 62 Gros plan - Service civique
Place aux jeunes !
- 64 Régions
DD 22 - **Des jeunes actifs, créatifs
et communicatifs**
DD 17 - **Naturopathie : mieux être au quotidien**
DD 59 / DD 62 - **L'APF Nord-Pas-de-Calais
en 80 souvenirs**
- 66 Paroles d'adhérent(s)

29

DOSSIER



© Jérôme Deya

**Les garanties
sans les ennuis**

édito

Se protéger sans se faire bernier

Vous présentez un risque aggravé de santé puisque vous êtes une personne handicapée. Vous l'ignorez ? Les assureurs, eux, le savent. Et ce qui ressemble à une discrimination s'avère tout à fait légal : le Code pénal, dans son article 225-3, les autorise en effet, compte tenu des risques couverts, à choisir leurs clients en fonction de leur état de santé.

Conséquences ? Surprimes, exclusions de certaines garanties et parfois même refus pur et simple de vous couvrir. Votre personne, votre entourage et vos biens, qu'il s'agisse d'aides techniques, d'habitation ou de voiture, ont néanmoins besoin d'être protégés.

Pour vous aider à vous y retrouver, ce dossier répertorie les écueils à éviter, petites clauses à étudier, garanties à ne pas oublier, contrats spécifiques à soupeser... Vous voici donc bien informé(e) avant de signer.

Valérie Di Chiappari, Rédactrice en chef.



© Jérôme Deya

Erratum : Le volet aide humaine de la PCH prévoit jusqu'à **30h/MOIS** dédiés à la vie sociale et non 30h/an, comme cela a été écrit, par erreur, dans l'édito du dernier numéro. Avec toutes mes excuses.



FAIRE FACE est un magazine édité par l'Association des paralyés de France, fondée en 1933 et reconnue d'utilité publique • N° 748 - Mars/Avril 2017 (84^e année)
• N° Commission paritaire 1015G85897 • Dépôt légal : 2^e trimestre 2017 • Rédaction : 17, bd Auguste Blanqui - 75013 Paris - Tél. : 01 40 78 69 00 - Fax : 01 40 78 69 03
• Directeur de la publication : Prosper Teboul • Rédactrice en chef : Valérie Di Chiappari • Secrétaire de rédaction : Axelle Minet • Assistante de rédaction : Maria Mendoza • Promotion et abonnements : Nathalie Kreitz • Maquette : Eden Stratégie • Impression : Léonce Deprez - Z.I. de Ruitz - 62620 Barlin • Publicité : Mistral Média - Directeur commercial : Luc Lehericy - Directeur de la publicité : Vivian Favro - 42, avenue Kléber - 75116 Paris - Tél. : 01 40 02 99 00

Précision

Les photos publiées en pages 24-25 du dernier Portfolio de janvier-février 2017 consacré à Karine Lhémon ont été réalisées en juillet 2012 lors d'ateliers de la Compagnie TATOO menés avec des danseurs amateurs, valides et handicapés.



compagnietatoo@gmail.com

L'Art pour expression, un métier passion

À 21 ans, en fréquentant notamment les ateliers municipaux de tapisserie d'Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne), j'ai eu le déclic de peindre.

Je peins sous le prénom d'Hélène depuis vingt-deux ans. Enfant, j'ai été handicapée. En peinture, je peux exprimer mes joies, mes peines, la nature, le handicap, des histoires que j'ai lues et bien d'autres choses encore. Le tout en utilisant principalement les rose fuchsia, bleu turquoise et orange.

En dessin, je travaille sur des livres lus comme *Zazie dans le métro* de Raymond Queneau ou d'après des cartes postales... En modelage, je réalise des objets, des cœurs avec de la terre glaise. J'aime beaucoup toucher cette matière douce et apaisante pour le mental.

J'habite Paris où j'ai mon atelier [...]. Par ailleurs, j'exerce mon activité au sein de l'association Créative Handicap, située à Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine), dédiée aux personnes en situation de handicap et aux personnes valides tissant des liens par le biais de l'Art.

Les peintures, dessins et modelages sont d'excellents moyens d'expression pour toutes les personnes en situation de handicap quel que soit le degré

Le courrier du mois

Trajet en bus, absurde situation

Voici copie de la lettre envoyée au directeur du réseau de bus de Valence dans la Drôme après ce qui m'est arrivé le mercredi 7 décembre 2016.

J'ai pris le bus numéro 5 en direction de Bourg Centre commercial hier, mercredi 7 décembre 2016, à 12h31 à l'arrêt Desmoulins. Quelques minutes plus tard, le bus s'arrête Place de la Paix. Le chauffeur refuse l'accès à une personne en fauteuil roulant au prétexte qu'il y en a déjà une dans le bus, en l'occurrence moi. Suite à mes protestations, il contacte son supérieur qui lui confirme qu'il ne doit pas prendre cette personne. Le bus repart donc en laissant ce monsieur attendre un quart d'heure supplémentaire dans le froid.

Cette situation m'a tout simplement indigné car, lui comme moi, nous nous sentions capables de voyager en dehors de notre "place attitrée". Il y avait suffisamment de place et d'endroits où s'agripper pour pouvoir voyager en toute sécurité. Nous avons d'ailleurs déjà pris plusieurs fois le bus ensemble sans aucun problème.

Les personnes se déplaçant en fauteuil roulant ne sont pas toutes les mêmes et n'ont pas les mêmes besoins. Comme les personnes âgées. Certaines se sentent capables de voyager debout, d'autres non. Nous sommes les mieux placées pour juger de ce que nous pouvons faire. Nous savons bien qu'il existe le

service de transport à la demande, que j'utilise parfois. Mais nous avons aussi le droit de vouloir voyager sans faire de réservation préalable, aux horaires que permet votre réseau.

Qu'en serait-il si la situation relatée ci-dessus se produisait avec le dernier bus ? L'un de nous devrait-il attendre toute la nuit que le premier bus du lendemain accepte de le faire monter ? Qu'en serait-il si le prochain bus n'était pas équipé d'une rampe ou si elle ne fonctionnait pas, comme cela arrive régulièrement ? Ou qu'en serait-il si le prochain bus transportait lui aussi déjà une personne en fauteuil ? Combien de temps pourrions-nous ainsi attendre avant qu'une personne ne puisse remédier à l'absurdité de la situation ?

Je me permets d'envoyer une copie de ce courrier au *Dauphiné libéré*, au *Canard enchaîné* et au magazine *Faire Face* afin de partager cette indignation avec le plus grand nombre.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, que je ne manquerai pas de communiquer aux destinataires précédemment cités, je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ce courrier.

En espérant que vous jugerez l'information assez indigne pour être relayée, je vous adresse mes cordiales salutations.

MM (Drôme)

de leurs handicap et souffrance psychique.

Vous pouvez me retrouver sur www.imc.apf.asso.fr en tapant dans le moteur de recherche "Portrait d'Hélène : l'art est le lien avec autrui (vidéo)". Et sur www.creativehandicap.org

Juliette Hélène Axelrad (Paris)



Restaurant isérois à recommander

Habitant Vienne en Isère, ville de la gastronomie avec le restaurant Fernand Point, où Paul Bocuse et les Frères Troisgros apprirent le métier, et du Festival de Jazz international, en juillet, je vous recommande le restaurant La Côte de Bœuf. Accès handicapé très facile. Le patron Morgane et son équipe s'avèrent très attentionnés à notre arrivée.

Voici l'adresse :

Route de Leveau

Tél. : 04 74 20 04 04

www.lacotedeboeuf-vienne.com/menus.html

Didier Aimé (Isère)

Bon macaron, mauvais stationnement

J'ai été obligée de me rendre dans le centre-ville de Lyon (Rhône). Ne connaissant pas cette ville et cherchant un stationnement handicapé, je fais plusieurs rues à plusieurs reprises : rien. Aucune place

handicapé dans ce secteur. Aucune place classique non plus. En désespoir de cause et l'heure de mon rendez-vous approchant, je me mets sur une partie d'une place livraison. Il est 13 heures. À mon retour aux alentours de 15 heures, j'ai bien évidemment une notification de PV pour mauvais stationnement malgré mon macaron de personne handicapée. Tolérance zéro et humanité zéro.

Pourtant, il est précisé sur la lettre accompagnatrice du macaron lors de sa délivrance qu'en cas d'absence de place handicapé, il est possible de stationner au mieux sans gêner la circulation ou faire prendre de risque à quiconque. Ce qui finalement n'est pas le cas.

Que puis-je faire ? Dans cette société du rapport à l'argent, plus aucune humanité, plus aucune sensibilité. Mais comme disait ma mère : « *Le chien qui vous a mordu(e) vous mordra peut-être un jour et là vous penserez peut-être à votre intolérance.* »

Paule Tworzydlo (Saône-et-Loire)



L'œil de Claudine

« Espoir adapté »

Un huis clos dans un centre de rééducation où il faut « *niquer des heures* » pour passer le temps. Là où se retrouvent ceux qu'un accident de la vie a privés de leurs capacités fonctionnelles et qui tentent de se reconstruire. Un lieu où la vie s'écoule avec une lancinante monotonie.

À tout juste 20 ans, Fabien Marsaud, pas encore Grand Corps Malade, a passé un an dans ce type d'établissement suite à un plongeon qui l'a laissé tétraplégique incomplet. De *Patients*, récit autobiographique sorti en 2012, où il laissait remonter les souvenirs à la surface, le slameur a tiré un film éponyme réalisé avec Mehdi Idir, l'auteur de ses clips. Comment survit-on quand sportif on se retrouve cloué dans un lit dépendant pour le moindre geste de la vie quotidienne ? Par l'humour, les vanes, la tchatche, la fraternité avec des personnes que la vie a placées malgré vous sur votre chemin. Porté par un casting de "ouf", le film parvient à restituer cette atmosphère pesante, allégée par le cynisme "cash" de ces fracassés. De cette année où il va récupérer progressivement l'usage de ses membres, Grand Corps Malade a choisi de ne rien édulcorer du handicap. Et s'il élude parfois, c'est pour ne pas sombrer dans l'impudeur ni le pathos.

Le temps n'a balayé ni les moments de solitude et de profond ennui, ni la souffrance, ni la maladresse de certains soignants, ni les projets d'avenir avortés. Si même l'espoir doit être adapté quand on bascule du côté des personnes handicapées, pas question de s'apitoyer... Laisant parler son optimisme, avec une pointe de mélancolie, le slameur choisit de faire la part belle aux anecdotes les plus drôles et aux moments partagés avec ses potes de galère. Car, comme il l'avouait déjà à la fin de son livre : « *Si cette épreuve m'a fait grandir et progresser, c'est grâce aux rencontres qu'elle m'a offertes.* » ▶

Claudine Colozzi

En salles le 1^{er} mars.

La photo du mois

Le Village gai de Montréal

Je suis partie en vacances à Montréal l'été 2016 et j'ai beaucoup apprécié cette ville. Le Village gai foisonne de vie et d'animation avec beaucoup de restaurants et terrasses sur une rue piétonne et des commerces locaux originaux. Sans oublier sa galerie d'art à ciel ouvert, sous ses fameuses boules roses que j'ai eu envie de partager avec les lecteurs de *Faire Face*.

Gabrielle Richard (Ardèche)



Stationnement

Conducteur : permis de rouler

Et une vertu supplémentaire pour la carte de stationnement pour personne handicapée, une ! Elle dispense désormais d'avoir à demander la vignette Crit'air qui distingue six classes différentes de véhicules en fonction de leurs émissions de CO₂.

Depuis janvier, cet autocollant est obligatoire pour circuler en zones à circulation restreinte, instaurées dans certaines villes françaises (Paris, Lyon, Grenoble...). Lors des pics de pollution, l'accès pourra y être réservé aux véhicules les moins polluants.

Mais si vous êtes titulaire d'une carte européenne de stationnement, ou d'une carte mobilité inclusion stationnement, vous pourrez rouler en toute légalité, tous les jours, dans ces zones à circulation restreinte. Même sans vignette Crit'air.

Logement

Titulaire de l'AAH : APL inchangée

C'était une promesse, c'est devenu un article de loi.

La réforme des aides au logement, défavorable à leurs allocataires, ne s'applique pas aux bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé et de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

La loi de finances rectificative pour 2016, adoptée fin décembre, précise qu'ils ne sont pas concernés par la dégressivité des aides ou la prise en compte du patrimoine pour le calcul de leur montant.

Ressources

Parent divorcé : ACTP neutralisée

L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) d'un enfant majeur ne peut être considérée comme un revenu, dans le cadre d'une procédure de divorce. Quand bien même elle sert à dédommager le parent aidant. Ainsi a tranché la cour de cassation dans un arrêt du 7 décembre 2016. Elle avait été saisie par l'épouse, mère d'un enfant handicapé. Celle-ci contestait que l'ACTP de sa fille handicapée, dont elle assume la charge, puisse être incluse dans ses ressources pour le calcul de la prestation compensatoire.

Cette prestation peut être versée par l'un des ex-époux à l'autre. Elle compense la différence de niveau de vie liée à la rupture du mariage. Le juge fixe son montant en fonction des besoins de l'époux qui la percevra et des ressources de l'autre.

La prestation de compensation du handicap (PCH) et la rente accident du travail doivent, en revanche, être considérées



comme un revenu pour le calcul de la prestation compensatoire. Au même titre que l'allocation adulte handicapé, les pensions d'invalidité et, plus généralement, toutes les ressources liées au handicap. Le Conseil constitutionnel l'a précisé dans une décision du 2 juin 2014. Mais les besoins liés au handicap de la personne et les ressources y étant affectées, la PCH notamment, doivent, normalement, se "neutraliser".

Pour schématiser, le juge devrait créditer, par exemple, les 3000 € mensuels de PCH dans la colonne ressources mais ajouter également 3000 € dans la ligne besoins. Mais rien ne garantit qu'il évalue bien ces besoins...

Discrimination

Interdit de voler : EasyJet condamnée

EasyJet va-t-elle un jour respecter la loi ? La compagnie aérienne à bas coût vient à nouveau d'être sanctionnée pour avoir refusé l'embarquement d'un passager handicapé. Le 19 janvier, le Tribunal correctionnel de Bayonne l'a condamnée à payer une amende de 60 000 €.

En juillet 2010, Joseph Etcheveste, se déplaçant en fauteuil roulant, s'était vu interdire l'accès à bord



de l'avion au motif qu'il n'était pas accompagné. C'est la quatrième condamnation d'EasyJet pour discrimination... et sans doute pas la dernière. Un passager handicapé, refoulé pour les mêmes raisons en septembre 2015, a saisi la justice.



Vie affective et sexuelle

Dépasser les tabous



Comment trouver des informations concrètes et expertes sur les questions autour de la vie affective, sexuelle, familiale et de la parentalité ? Comment avoir des repères de bonnes pratiques nécessaires à une démarche professionnelle éthique ? Ouvert depuis septembre 2016, le Centre Ressource Aquitain Vie intime, affective, sexuelle et handicap répond aux questions des personnes en situation de handicap, des familles, des professionnels et des étudiants sanitaires et sociaux.

Cette expérimentation innovante, financée pour trois ans par l'Agence

régionale de santé (ARS), est pilotée par l'APF. Les locaux se situent d'ailleurs dans l'IEM APF de Talence, en Gironde. Objectifs de ce dispositif regroupant plusieurs associations partenaires : favoriser l'accès aux soins et à la santé sexuelle, réduire les inégalités de chance et promouvoir l'estime de soi au travers du développement d'initiatives.

Très proche de la démarche du CeRHeS lancé en 2012, ce centre ressource s'inscrit dans le champ de la promotion de la santé, plus spécifiquement celui de la santé sexuelle. Parmi les actions proposées : des actions de formation professionnelle centrée sur l'intimité et la vie affective et sexuelle, destinées aux associations et aux établissements et services du médico-social. Cette structure se déplace dans toute la Région Nouvelle Aquitaine.

Permanences le mardi (9h-12h30) et le mercredi (9h-16h30).
Renseignements au 07 83 24 07 13
centre.ressource.handicap@gmail.com
et page Facebook (Centre Ressource Aquitain)

Maladies chroniques

Un guide pour aider les patients

La France compte 11 millions de personnes souffrant d'au moins une maladie chronique. Autant de patients confrontés à de nombreuses interrogations sur le diagnostic, le parcours de santé, la prise en charge, la vie avec, etc.

Pour les aider à y répondre et être ainsi plus autonomes, [im]Patients, Chroniques & Associés a publié le *Guide parcours de santé des personnes malades chroniques*, disponible gratuitement sur le Web : www.chronicite.org, rubriques "publications" puis "leguideparcoursdesante".



Une boîte à outils élaborée à travers des témoignages de patients et des collectifs d'associations. **J.A**

Mode

Des vêtements adaptés pour les enfants

La chaîne de magasins Kiabi vient de lancer une collection de vêtements adaptés pour les enfants et adolescents handicapés. Des pantalons, des tee-shirts, des capes coupe-vent, des robes pratiques, beaux et confortables. Pour ce faire, l'enseigne de prêt-à-porter de la grande distribution s'est associée à la marque "Les loups bleus". Une initiative qui prouve que les mentalités évoluent dans le bon sens.

Disponible uniquement sur www.kiabi.com

Sciences

Aux frontières du cerveau

Quelle merveilleuse machine que le cerveau ! Mais le connaissons-nous vraiment ? Animé par une communauté de chercheurs en neurosciences du CNRS, le blog "Aux frontières du cerveau"

propose un voyage passionnant au pays des neurones. On peut y lire une synthèse des dernières avancées scientifiques les plus importantes pour parfaire ses connaissances sur le système nerveux, ses fonctions et ses mystères. L'un des derniers articles parus concerne la maladie d'Alzheimer.

<https://lejournald.cnrs.fr/nos-blogs/aux-frontieres-du-cerveau/la-predation-une-affaire-de-circuits-neuronaux>

Nature

Rouler sur un sentier biodiversité

Le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Haut-Jura a été récemment récompensé par la fondation Maaf Assurances sur le thème "Échangeons nos talents, partageons nos différences".

Le CPIE a aménagé un sentier biodiversité baptisé "La nature à notre porte" à Saint-Lupicin (Jura). Il a été en

partie réalisé par les résidents de deux centres pour personnes en situation de handicap, notamment le Centre du Haut de Versac qui accueille des personnes touchées par la sclérose en plaques.

Culture

Naissance d'un réseau social collaboratif

La start-up Mobalib vient de remporter le concours Étincelle lancé par la technopole Bordeaux Technowest. À la clef : 12000 € et six mois d'accompagnement au sein d'un incubateur à Bègles. L'objectif est de lancer un réseau social et collaboratif pour les personnes handicapées. Cet outil leur permettra d'accéder à une information fiable et de dynamiser leur mobilité. Cette plateforme communautaire aidera à trouver un service ou un lieu adapté aux besoins de chacun. Lancement courant 2017.

www.mobalib.com

par Claudine Colozzi

Sportez-vous bien

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le manque d'activité physique favorise les cancers du sein et du colon et entraîne certains cas de diabète. Un décret paru au *Journal officiel* fin décembre dernier autorise, depuis le 1^{er} mars, les personnes souffrant d'une affection longue durée à se faire prescrire du "sport sur ordonnance". Mode d'emploi en cinq questions/réponses.

Sur la prescription médicale, des médicaments. Classique. Mais également des séances... de sport. Depuis le début du mois de mars, la marche, la natation ou des exercices de gymnastique peuvent ainsi faire partie de l'ordonnance.

Le décret d'application publié le 31 décembre 2016 au *Journal officiel* définit le cadre de cette nouveauté très attendue. Un texte porté par l'ancienne ministre des Sports, la députée du groupe socialiste, écologiste et républicain Valérie Fourneyron.

1 - À qui s'adresse cette nouvelle disposition ?

Aux patients atteints d'une affection de longue durée (ALD). Ce terme désigne « une maladie dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite(nt) un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse ouvrant droit à la prise en charge à 100 % pour les soins liés à cette pathologie ».

Ces affections de longue durée sont inscrites sur une liste établie par le ministère de la Santé. Parmi les maladies

concernées : les cancers, la sclérose en plaques, la mucoviscidose, la polyarthrite rhumatoïde évolutive, la maladie de Crohn, la paraplégie, la maladie coronaire, Parkinson, Alzheimer, le diabète de type 1 et 2, l'accident vasculaire cérébral invalidant, l'insuffisance cardiaque et l'épilepsie graves.

Il appartient alors au médecin traitant, dans le cadre du parcours de soins, de prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical de chaque patient.

Strasbourg, ville pionnière du sport sur ordonnance

Bien avant que les députés ne se penchent sur la question, Strasbourg a lancé, dès novembre 2012, un dispositif innovant de prescription du sport sur ordonnance. Sous l'impulsion du docteur Alexandre Feltz, adjoint à la santé à la mairie et médecin, chaque patient souffrant d'une maladie chronique (obésité, maladies métaboliques et cardiovasculaires, cancers du sein et du colon, VIH) pouvait accéder à des séances de sport. « *C'est un médicament vraiment efficace* », souligne-t-il.

Objectifs visés ? Prendre moins de médicaments, aider les patients à aller mieux et réduire les inégalités en donnant à tous l'accès au sport. Pour cela, le médecin traitant identifie les besoins du patient et rédige une ordonnance avec le sport à pratiquer : marche nordique, yoga, art chinois, etc. Le patient rencontre ensuite l'équipe municipale du sport santé et ils définissent ensemble un programme adapté. Une idée ayant suscité l'intérêt de Biarritz, Lyon et Antibes.

Mais faire du sport a également un coût. Et c'est là que la municipalité strasbourgeoise intervient. Alexandre Feltz précise : « *Les séances sont gratuites la première année puis dépendent des revenus de chacun les années suivantes. La ville finance ainsi ce projet à plus de 50 %, le reste étant pris en charge par plusieurs entités dont l'Agence régionale de santé et le régime local de l'assurance maladie.* » Pour les élus strasbourgeois, le dispositif a également relevé le pari de toucher un public large, des plus aisés aux plus défavorisés et aide ainsi à réduire les inégalités.

2 - Quelles sont les activités possibles ?

Il peut s'agir d'activités sportives encadrées par des établissements spécialisés ou d'autres activités plus courantes comme la natation, la marche à pied, la gym douce, la marche nordique, etc.

Comme pour une ordonnance classique, le médecin traitant indique le sport prescrit, sa fréquence et la durée des séances. Le décret précise que « *la prise en charge des patients est personnalisée et progressive en termes de forme, d'intensité et de durée de l'exercice* ».

De plus, "l'intervenant sportif" réalise un suivi régulier de cette pratique. Il transmet périodiquement un compte rendu au médecin prescripteur. Via ce document, le professionnel formule des propositions quant à la poursuite de l'activité et aux risques inhérents. Les patients le reçoivent aussi.

3 - Quels professionnels peuvent les dispenser ?

Le décret précise les intervenants pouvant encadrer les séances : des ergothérapeutes, des masseurs-kinésithérapeutes,



© Xavier Schwebel

Dans le cadre du parcours de soins, il revient au médecin traitant de prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical de chaque patient. Dont la marche, la natation ou des exercices de gymnastique.

des psychomotriciens et différents professionnels du monde du sport. Dans le détail, cette dernière catégorie concerne les personnes titulaires d'un diplôme universitaire dans les champs de l'activité physique adaptée et santé, d'un brevet d'État ou d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation et du sport. Pour ceux souffrant d'une altération de la motricité affectant l'activité quotidienne, d'une fatigue invalidante, d'une capacité de marche inférieure à 150 mètres, d'une altération des fonctions cérébrales ou du langage, d'une dépression sévère, etc., seuls les professionnels de santé dispensent l'activité physique adaptée. Cette exigence garantit une sécurité aux patients. Autrement dit, un coach sportif qui ne disposerait pas de l'un de ces diplômes ne pourra pas encadrer l'activité. Il ne faut donc pas espérer se faire rembourser la

licence de son club de sport ou son abonnement à la salle de sport.

4 - Combien ça coûte ?

Si le décret donne des précisions sur le fonctionnement, il reste, hélas, silencieux sur le financement. En effet, la prise en charge de ces séances n'est pas précisée. La part due par les patients et celle assumée par les collectivités et les Agences régionales de santé (ARS) demeurent inconnues.

5 - Faire du sport, un intérêt prouvé ?

Ce nouveau type de prescription vise à aider chaque personne à adopter « *un mode de vie physiquement actif sur une base régulière afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liés à l'affection de longue durée dont elle est atteinte* ».

L'OMS rappelle d'ailleurs l'importance de pratiquer une activité physique. La sédentarité est en effet considérée comme le quatrième facteur de risque de décès dans le monde. Et ce n'est pas tout : elle est la cause principale de 21 à 25 % des cancers du sein et du colon, 27 % des cas de diabète et 30 % des cas de d'insuffisance coronarienne. ▶

par Johanna Amselem

LE CHIFFRE

10 MILLIONS*

C'est environ le nombre de personnes souffrant d'une des trente affections de longue durée (ALD) reconnues potentiellement concernées par le sport sur ordonnance.

* Chiffres donnés par Ameli Santé au 1^{er} janvier 2014.

Aide à domicile

Un crédit d'impôt pour tous

Le crédit d'impôt sur les dépenses d'aide à domicile va être étendu à tous les ménages. Pour les allocataires de la PCH, ce crédit ne s'appliquera qu'au reste à charge.

Votre facture nette d'aide à domicile devrait baisser en 2017. Cette année, tous les particuliers employeurs ou clients d'un service prestataire bénéficieront, en effet, d'un crédit d'impôt. Il sera égal à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées (salaires et charges sociales et/ou sommes versées à un organisme), dans la limite de 12 000 à 20 000 €.

Jusqu'à présent, la réglementation fiscale distinguait deux situations différentes :

- un crédit d'impôt si l'employeur exerçait une activité professionnelle ou était inscrit comme demandeur d'emploi ;
- une réduction d'impôt s'il ne remplissait pas ces conditions.

La différence est de taille ! Une réduction d'impôt ne profite qu'à ceux qui en payent. Au contraire, un crédit d'impôt bénéficie à tout contribuable : s'il est imposable, le crédit vient en réduction de son impôt à payer ; s'il ne l'est pas, le trésor public lui rembourse le montant de son avantage fiscal.



La réduction d'impôt ne profite qu'à ceux qui en payent alors que le crédit d'impôt bénéficie à tout contribuable.

Déduire la PCH des dépenses...

Le gain financier restera toutefois limité pour les allocataires de la prestation de compensation du handicap (PCH). Seules les dépenses effectivement supportées (le reste à charge) sont prises en compte. Le calcul est simple : dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt = dépenses engagées pour l'aide à domicile - PCH aide humaine.

Exemple : Pierre paie 16 250 € par an pour son aide à domicile mais perçoit 13 250 € de PCH aide humaine. Son crédit d'impôt sera égal à 50 % de (16 250 € - 13 250 €), soit 1 500 €.

... mais pas l'ACTP, ni la MTP

En revanche, l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et la majoration pour tierce personne (MTP) n'ont pas à être déduites des dépenses engagées pour l'aide à domicile. Pourquoi ? Parce que, contrairement à la PCH, elles ne

sont pas affectées, c'est-à-dire que leurs bénéficiaires peuvent les utiliser comme ils le souhaitent.

Dans ce cas : dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt = dépenses engagées pour l'aide à domicile.

Exemple : Amel paie 16 250 € par an pour son aide à domicile mais perçoit 13 250 € de MTP. Son crédit d'impôt sera égal à 50 % de 16 250 €, soit 8 125 €.

Dans tous les cas, le crédit d'impôt s'appliquera sur les dépenses faites en 2017. Pour les contribuables imposables, il sera déduit, en 2018, de leurs impôts sur le revenu. Aux non-imposables, le trésor public fera un chèque du montant correspondant en 2018. ▶

par Franck Seuret

Et l'AAEH ?

La réglementation fiscale ne dit mot sur l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AAEH). Mais la logique voudrait que cette dernière ne soit déduite des dépenses d'aide à domicile que lorsqu'elle a été attribuée pour compenser l'emploi d'un salarié à domicile. Autrement dit, l'AAEH de base et le 1^{er} complément ne seraient pas à déduire. En revanche, les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e devraient l'être s'ils ont été accordés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour financer le recours à une tierce personne.

Un plafond de 12 000 ou 20 000 € ?

Les dépenses engagées sont retenues dans la limite de 20 000 € par an si :

- vous êtes titulaire de la carte d'invalidité ou percevez une pension d'invalidité de 3^e catégorie ;
- vous avez à charge un enfant ayant droit au complément d'AAEH ou une personne titulaire de la carte d'invalidité vivant chez vous.

Sinon, elles sont retenues dans la limite de 12 000 €. Ce plafond est majoré de 1 500 € sans pouvoir dépasser au total 15 000 € dans les cas suivants : par enfant à charge (750 € en cas de garde alternée) ; par membre de votre foyer âgé de plus de 65 ans ; par ascendant de plus de 65 ans.

Salon **autonomic** Sud



Jeu | 23 | MARS
Ven | 24 | 2017

TOULOUSE
PARC EXPO - HALL 6

HANDICAP | GRAND ÂGE | MAINTIEN À DOMICILE

ENTRÉE
GRATITE

11^e
Edition

L'Autonomie
à tous les âges
de la Vie !



MATÉRIELS
SERVICES
CONSEILS

- Toutes les Solutions pour Mieux Vivre !**
- > Matériels Adaptés & Aides Techniques
 - > Véhicules & Transports Adaptés
 - > Aménagement de l'Habitat
 - > Accessibilité - Urbanisme - Câdre Bâti - ERP
 - > Déficits sensoriels
 - > Services à la personne
 - > Aidants Familiaux
 - > Santé - Bien être - Hygiène
 - > Associations
 - > Mutuelles & Fédérations Professionnelles
 - > Collectivités & Institutions
 - > Tourisme, Culture, Loisirs & Sports

VOTRE BADGE D'ENTRÉE GRATUIT !



www.autonomic-expo.com

Avocat, une assistance

Il défend vos intérêts devant un juge et face à la partie adverse en cas de procès. Mais la présence d'un avocat reste facultative. Dans bon nombre de litiges, notamment liés à votre vie quotidienne, vous pouvez parfaitement vous défendre seul(e).



Votre propriétaire refuse de vous rendre votre caution ? Vous estimez que votre garagiste a mal réparé votre véhicule mais ne veut pas vous dédommager ? Votre entreprise vous refuse une reconnaissance en tant que travailleur handicapé ? Ces situations empoisonnent l'existence. L'envie est alors grande d'aller porter plainte, voire de vous lancer dans un procès. Mais la crainte de frais d'avocat trop élevés conduit souvent à renoncer. Pourtant, pour tous ces cas et bien d'autres, la présence d'un avocat n'a rien d'obligatoire : vous pouvez parfaitement vous défendre seul(e). Tout dépend de l'importance de l'affaire, des dommages provoqués ou du coût en cause.

Au pénal, toujours un avocat pour l'accusé

Les juridictions pénales s'occupent des crimes et délits. Devant la cour d'assises traitant des crimes (meurtre, braquage à main armée, assassinat, etc.), la présence d'un avocat demeure toujours obligatoire pour représenter l'accusé mais pas pour les victimes.

Le tribunal correctionnel, lui, traite des délits : agressions, trafic de drogue, etc. Là, vous pouvez parfaitement vous défendre seul(e). Mais dans ce genre d'affaires où les peines encourues sont souvent des peines d'emprisonnement, il est conseillé de faire appel à un professionnel pour vous défendre.

Au civil, un avocat selon les sommes en jeu

Les juridictions dites civiles traitent, elles, de tous les litiges entre particuliers, comme un problème de voisinage, ou entre une entreprise et un particulier, un souci portant sur votre contrat bancaire par exemple. Cela concerne ainsi le droit de la consom-

Se faire aider et conseiller

Les frais d'honoraires de votre avocat peuvent être pris en charge par l'aide juridictionnelle. Cette dernière vous est accordée en fonction de vos ressources. En 2016, le plafond de ressources était fixé à 1 000 euros nets/mois en moyenne.

Aller en justice sans avocat, oui mais pas sans conseil. Ainsi, n'hésitez pas à rencontrer ce professionnel du droit gratuitement dans les permanences des tribunaux ou les Maisons de justice et du droit.

www.annuaire.justice.gouv, rubrique "Maison de la justice et du droit".

mûrement réfléchie

mation, du travail, de la famille, de l'immobilier, etc. en lien, de près ou de loin, avec votre vie quotidienne.

Pour ces litiges, un avocat n'est pas obligatoire lors des procès dont l'enjeu ne dépasse pas 4 000 euros. Ainsi, si la mésentente porte sur le non-remboursement de la caution d'un appartement, c'est un juge de proximité qui règlera le problème. Idem pour les affaires allant de 4 000 à 10 000 euros : elles seront entérinées par un juge du tribunal d'instance (TI) et sans la présence obligatoire d'un avocat. Pour tous les procès dont l'enjeu dépasse 10 000 euros, ceux-ci seront réglés au tribunal de grande instance (TGI) et l'assistance d'un avocat s'avère obligatoire pour les demandeur et défendeur.

Litiges dans le travail

Pour tous les litiges entre un salarié et son entreprise, c'est au conseil des Prud'hommes que vous devrez vous rendre. Ainsi, un problème lié à la reconnaissance d'un accident du travail ou de la qualité de travailleur handicapé ou encore à tous les litiges concernant le reclassement dans une entreprise sera traité devant ce tribunal. Il est composé d'un juge professionnel et de représentants de chefs d'entreprise et de salariés.

Là encore, il est important et conseillé de faire appel à un avocat spécialiste en droit du travail. Mais ce n'est pas obligatoire. De plus, sachez que vous pouvez parfaitement être représenté(e) par l'avocat d'un syndicat de votre entreprise, ce qui vous épargnera les frais d'un avocat.

Le contentieux du reclassement professionnel

Quant au contentieux de l'orientation et du reclassement professionnel, il a longtemps été confié aux commissions départementales des travailleurs handicapés. Dorénavant, ce sont les juridictions administratives de droit commun qui s'en chargent. Il en existe quarante-deux en France.

Les tribunaux administratifs s'occupent donc désormais du traitement des recours dirigés contre les décisions de la Commission des droits et de l'autonomie des per-

sonnes handicapées (CDAPH) lorsqu'elles concernent : l'orientation et les mesures relatives à l'insertion professionnelle et sociale d'une personne handicapée adulte et la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Ces litiges peuvent être très lourds à vivre. Ainsi, la présence d'un avocat s'impose dans ce genre de cas. En effet, il peut être préférable pour le requérant, à savoir vous, d'exercer un recours gracieux comme la conciliation pour éviter d'avoir à aller jusqu'au procès, c'est-à-dire une procédure fastidieuse et qui engage un délai de réponse beaucoup plus long.

Un simple dossier à remplir

Alors que se passe-t-il quand vous décidez d'aller au procès sans avocat ? Il vous suffit de vous rendre au TGI le plus proche de votre domicile et de remplir un dossier dans lequel vous expliquerez votre affaire et mettez les copies des pièces justifica-

tives et demandées (facture, photos...). Vous et le défendeur serez alors convoqués quelques mois plus tard devant le juge. Celui-ci rendra sa décision dans la foulée ou plusieurs mois après selon la complexité de la situation.

Ainsi, si être représenté(e) par un professionnel du droit n'est pas obligatoire tout le temps, il vous est tout à fait possible d'y avoir recours. En mesurant le coût. En effet, les honoraires d'un avocat sont libres et comprennent généralement le paiement de sa prestation, ses frais professionnels, etc. Il faut compter environ 100 euros pour une simple consultation. De fait, pensez à vous renseigner auprès de plusieurs avocats, les prix pouvant aller du simple au triple.

Que vous vous sentiez capable de vous débrouiller seul(e) ou pas : tout dépendra donc de la complexité de votre affaire. Et là, vous êtes seul(e) à pouvoir l'évaluer. ▶

par Adélaïde Haslé

Quel tribunal pour quelle affaire ?

- **Le tribunal correctionnel** traite des délits : accident de la route, trafic de drogue, violences...
- **La cour d'assises** s'occupe des crimes : meurtres, braquage à main armée...
- **Le tribunal de grande instance (TGI)** tranche tous les litiges civils opposant les particuliers ou les particuliers et les entreprises pour les litiges dont l'enjeu est supérieur à 10 000 €. C'est aussi dans ce tribunal que sont réglées toutes les affaires du droit de la famille : état civil, divorce, adoption...
- **Le tribunal d'instance (TI)**, à juge unique, traite les litiges dont l'enjeu est compris entre 4 000 et 10 000 €. Il fait également office de tribunal de police compétent pour les infractions de la route (excès de vitesse, taux d'alcool excessif...).
- **Le juge de proximité** s'occupe de tous les litiges inférieurs à 4 000 €.
- **Le tribunal administratif** prend en charge des litiges opposant les particuliers ou les entreprises face à l'État.
- **Le conseil des Prud'hommes** règle les conflits entre un salarié et une entreprise.

Plus d'infos sur www.vie-publique.fr

Retraite : des trimestres pour les parents

Les parents qui arrêtent de travailler pour s'occuper de leur(s) enfant(s) handicapé(s) peuvent valider gratuitement des trimestres servant au calcul de leurs droits à la retraite. Tout ce qu'il faut savoir sur l'assurance vieillesse du parent au foyer.

Pour beaucoup de parents d'enfant(s) handicapé(s), s'arrêter de travailler constitue une nécessité. Cette lectrice de *Faire Face* s'y est également résolue pour s'occuper de sa fille. « *Mais ces années vont-elles être prises en compte pour ma retraite* », s'inquiète-t-elle ?

Oui, elles le seront si elle prend soin de demander à sa Caisse d'allocations familiales (Caf) de l'affilier, gratuitement, à l'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF). Avec l'AVPF, les aidants peuvent en effet valider des trimestres servant au calcul de leurs droits à la retraite.

Doubles critères pour l'aidé et l'aidant

L'AVPF est accordée sous conditions. Certains critères sont relatifs à la personne handicapée dont l'aidant a la charge. Elle doit :

- présenter une incapacité permanente d'au moins 80 % ;
- résider au domicile familial, même si elle bénéficie d'une prise en charge partielle (à la journée, par exemple), en établissement ou service (elle ne doit donc pas être interne) ;
- nécessiter la présence permanente d'une tierce personne pour se maintenir au domicile.

Pour une personne d'au moins 20 ans, ce besoin doit être reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

D'autres critères concernent l'aidant. Il doit :
- être le concubin, pacsé, ascendant, descendant, frère ou sœur de la personne aidée ou du conjoint de cette personne ;



© Sébastien Le Clézio

- n'exercer aucune activité professionnelle ou seulement à temps partiel (maximum un mi-temps). Un aidant dédommagé, mais pas salarié, au titre de la PCH peut prétendre à l'AVPF.

Aucune condition de ressources du foyer n'est imposée dans le cas de l'aide apportée à une personne handicapée (cette condition n'est exigée que pour d'autres situations ouvrant droit à l'AVPF).

- ne pas pouvoir bénéficier d'une affiliation à un autre titre (indemnisation chômage, perception d'une pension d'invalidité, etc.)

À savoir : l'affiliation à l'AVPF est également ouverte aux travailleurs non-salariés.

Démarches si l'aidé est mineur ou majeur

Lorsque la personne aidée est un enfant handicapé, la Caf ou la Mutualité sociale agricole (MSA) effectue directement l'affiliation si l'aidant bénéficie de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Sinon, il doit demander à être affilié.

Si la personne aidée est adulte, il faut remettre le formulaire Cerfa n° 14104*01 à la Caf ou à la MSA. Il est impératif d'y joindre un avis motivé de la CDAPH attestant que la personne handicapée a besoin de bénéficier de la présence ou de l'assistance permanente à domicile d'un aidant familial. Cet avis porte sur une période déterminée, sans effet rétroactif.

L'aidant doit donc le demander dès qu'il envisage d'arrêter de travailler ou de

Condition *sine qua non* pour bénéficier de "trimestres retraite" supplémentaires en tant qu'aidant de son enfant handicapé ? Demander à sa Caf d'être affilié(e) gratuitement à l'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF).

passer à temps partiel, pour ne pas perdre de trimestres.

À savoir : lorsque plusieurs aidants familiaux interviennent auprès d'une personne handicapée, un seul peut prétendre, sur une période donnée, à l'AVPF. ▶

par Franck Seuret

L'AVPF comme un Smic

Tous les trimestres pendant lesquels l'assuré bénéficie de l'AVPF sont comptabilisés dans sa durée d'assurance. Pour la retraite de base, l'AVPF équivaut à une activité rémunérée au Smic.

Si ces "années AVPF" font partie des vingt-cinq meilleures années de travail de l'assuré, elles seront retenues dans le salaire de référence, basé sur cette période, pour le calcul de sa pension. En revanche, l'AVPF ne procure pas de points dans les régimes complémentaires.

Exclusivement disponible chez :



Vous n'avez plus beaucoup de force dans les jambes et les bras mais vous souhaitez néanmoins rester mobile ?

Vous ne parvenez plus à atteindre les armoires les plus élevées ?



Grâce à son vaste réglage électrique de la hauteur, je peux à nouveau tout atteindre. Ce dernier m'aide également à me lever et à changer de siège.

La chaise est très maniable, et grâce à sa combinaison de petites roulettes et de grandes roues, je retrouve à nouveau une mobilité maximale.



D'autres produits de mobilité de Sowecare équipés du réglage électrique de la hauteur :



SOWECARE 
une ergonomie supérieure

Pour plus d'informations: www.sowecare.com



BAROMÈTRE DE LA COMPENSATION

DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

> Compensationhandicap.fr

Maladie de Lyme : grave

Transmise par les piqûres de tique, la maladie de Lyme contamine de nombreux Français. Or, comme le diagnostic s'avère compliqué, le traitement ne correspond pas toujours aux besoins des patients. Ces derniers souffrent, parfois des années, sans parvenir à mettre de mots sur leurs maux. Le point en cinq questions-réponses.

La maladie de Lyme s'est peu à peu imposée sur le devant de la scène médiatique. Alors que cette affection inoculée par une tique divise la communauté médicale, elle plonge souvent les patients dans le désarroi. Pour améliorer le diagnostic et simplifier la prise en charge, la ministre de la Santé, Marisol Touraine, a annoncé en septembre 2016 un plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les autres pathologies dues à la tique.

1) La maladie de Lyme, qu'est-ce que c'est ?

Appelée aussi borréliose de Lyme, elle désigne une maladie infectieuse non contagieuse causée par une bactérie nommée *Borrelia burgdorferi*.

Derrière cette maladie se cache une petite bête : la tique. C'est en effet la piqûre, indolore, de tique infectée qui transmet la maladie à l'Homme. Les animaux domestiques peuvent également transporter, *via* leurs poils, la tique malade à l'intérieur du domicile.

Cette pathologie peut s'exprimer et évoluer pendant de nombreuses années, en passant par diverses phases. Quand aucun traitement n'est adapté, elle devient chronique.

2) Comment éviter de se faire piquer ?

Pour cela, mieux vaut porter des hauts à manches longues et des pantalons lors des balades en milieu rural. De plus, des vêtements de couleur claire

© DR



AVIS D'EXPERT

« Les patients sont moqués et envoyés en psychiatrie. »

Pr Christian Perronne, chef du service des maladies infectieuses à l'Hôpital Raymond-Poincaré de Garches (Hauts-de-Seine) et auteur de *La Vérité sur la maladie de Lyme*, Éditions Odile Jacob.

Quelle est la démarche des médecins face à la maladie de Lyme ?

La plupart ne prescrivent pas d'antibiotiques et préfèrent donner une pommade. Et ceux osant les antibiotiques administrent des mini-doses. Pourtant, face à un Lyme chronique, il faut souvent ordonner plus que les trois semaines de traitement officiellement recommandées. Mais la sérologie ne permet que rarement de déterminer si le patient a été confronté à la bactérie et quand. C'est souvent l'amélioration des signes, par exemple neurologiques ou cardiaques, sous traitement antibiotique d'épreuve qui étaye le diagnostic.

La maladie de Lyme progresse en France. Vous dénoncez un scandale sanitaire. Pourquoi ?

Il existe un déni autour de la maladie de Lyme chronique. En France, le test sérologique Elisa est obligatoirement pratiqué mais peut rester négatif malgré la maladie. Pourtant, même dans ce cas, les médecins n'explorent

pas d'autres pistes disponibles. Par exemple, le test sérologique de Western Blot pourrait apporter une réponse. Mais la société américaine des maladies infectieuses (relayée en Europe par Eucalab) l'avait interdit si le test Elisa était négatif. Cela afin d'éviter de diagnostiquer trop de malades.

Que préconisez-vous ?

Les patients demeurent face à une errance diagnostique pouvant durer des années. Ils sont "baladés" de service en service et traités pour des pathologies n'étant pas les leurs : fibromyalgie, sclérose en plaques, polyarthrite et même, dans certains cas, des maladies mentales (dépression, schizophrénie). Quand les symptômes reviennent après le traitement, ils sont moqués et envoyés en psychiatrie. D'où l'importance d'améliorer les tests de diagnostic. Pour cela, nous voulons mettre autour de la table des biologistes compétents afin de déterminer les tests qui fonctionnent et de désigner les laboratoires adéquats. Il y a urgence.

mais négligée

aident à identifier rapidement les tiques et à les faire tomber avant qu'elles n'attaquent. Sur la peau découverte, un insectifuge peut être utilisé.

Le pic des contaminations se constate du printemps à l'automne chez les personnes travaillant en extérieur et quand les promeneurs affluent dans les forêts, les campings, etc.

3) Quels sont les signes d'alerte ?

La période d'incubation restant variable, la maladie de Lyme se manifeste dans les trois à trente jours après la piqûre. Sur la peau, la piqûre initiale reste souvent discrète. Puis, chez certaines personnes, une plaque rouge, circulaire, chaude apparaît autour : c'est l'érythème migrant. Il peut disparaître spontanément, sans séquelle, après quelques jours à quelques semaines.

Mais cette éruption cutanée peut aussi être suivie d'un syndrome grippal, d'une importante fatigue, de frissons avec ou sans fièvre, de maux de tête, de douleurs musculaires et articulaires et de l'augmentation de la taille des ganglions lymphatiques. Il n'existe pas de signes spécifiques liés à la maladie de Lyme, d'où la difficulté à poser le diagnostic.

4) Pourquoi le diagnostic est-il difficile à poser ?

Les personnes ne se souviennent pas toujours d'avoir été piquées ou n'ont pas remarqué la plaque rouge. Dans certains cas, la piqûre passe même inaperçue puisqu'elle peut se faire dans le cuir chevelu, les plis des genoux, le dos, etc. Elles ne font donc pas forcément le lien entre les symptômes ultérieurs et la piqûre de tique. De plus, les patients peuvent souffrir de multiples symptômes évoquant des maladies différentes. Parmi eux : des troubles du rythme cardiaque, des paralysies et autres signes neurologiques, des problèmes cutanés, un gonflement des articulations, etc.

Les médecins pensent donc à de multiples pathologies sans parfois soupçonner la maladie de Lyme. Pour confirmer le diagnostic, il existe des tests sanguins. Malheureusement, entre les tests homologués, ceux réellement pertinents, ceux que



© Fotolia

LE CHIFFRE

Un million de nouveaux cas par an en Europe

Beaucoup de patients n'étant pas diagnostiqués, difficile de donner un nombre précis. Selon une étude européenne (C. Perronne, communication personnelle) : « Actuellement, il y a près d'un million de nouveaux cas en Europe chaque année. » D'après l'agence Santé publique France, 33 200 personnes ont été touchées par la maladie de Lyme en 2015.

Pour se prémunir contre les piqûres de tique, mieux vaut porter des hauts à manches longues et des pantalons lors des balades en forêt. Et appliquer un insectifuge sur toute peau découverte.

les médecins prescrivent ordinairement et ceux mal interprétés, il n'est pas évident pour les patients (et le corps médical) de s'y retrouver.

5) Pourquoi traiter et quels sont les traitements ?

Si la maladie de Lyme n'est pas soignée, elle peut alors évoluer vers une forme chronique et se compliquer d'atteintes cardiaques, neurologiques, articulaires, etc. Plus tôt elle est diagnostiquée, plus le traitement instauré sera efficace. Ce dernier repose sur des antibiotiques adaptés permettant de combattre la bactérie. La durée du traitement dépend du stade de la maladie. Parfois, une seconde cure antibiotique de plusieurs semaines s'impose. ►

par Johanna Amselem

Hémiplégie infantile

Comment mieux réé

Un accident vasculaire cérébral néo- ou périnatal peut être à l'origine d'un déficit moteur du membre supérieur, du côté opposé à la lésion. Comment rééduquer ce membre "plégique" ? Combien de temps ? Et faut-il rééduquer aussi le membre sain ? Réponses de Fabienne Veaux, kinésithérapeute au Centre de rééducation des Capucins à Angers.

Faire Face : Les enfants atteints d'hémiplégie bénéficient aujourd'hui d'une rééducation bien différente de leurs aînés. Pouvez-vous retracer les dernières évolutions ?

Fabienne Veaux : La rééducation a en effet longtemps reposé sur les principes de la thérapie par contrainte induite. Celle-ci consiste à utiliser de manière systématique le membre déficient en contenant le membre supérieur sain le long du corps, par exemple dans une écharpe. Réalisée de manière intensive, cette thérapie donnait de bons résultats mais aidait peu l'enfant dans ses gestes quotidiens. Pour cause : la majorité des gestes de la vie courante mettent en jeu l'utilisation coordonnée des deux mains (coordination bimanuelle).

Dans un deuxième temps, les rééducateurs ont donc exploité la méthode Habit (*hand-arm bimanual intensive therapy*) pour faire travailler cette coordination, toujours de manière intensive.

La nouveauté aujourd'hui est de réfléchir à faire travailler non seulement le membre parétique et la coordination bimanuelle mais aussi le membre sain, en fonction des besoins de l'enfant.

FF : Pourquoi s'intéresser maintenant au membre supérieur sain ?

F.V : Parce que si, pendant longtemps, l'hémiplégie néonatale a été considérée comme analogue à celle de l'adulte, c'était oublier que tout le développement sensori-moteur de l'enfant allait se réaliser avec un territoire lésé, donc de manière atypique.

De fait, même si un seul hémisphère cérébral est touché, la motricité ne se met pas en place de manière ordinaire du côté opposé. Des études

d'imagerie ont, en effet, montré qu'il y avait une incidence systématique de la lésion sur le membre supérieur supposé sain. Celui-ci est donc lui aussi en capacité de progresser s'il est rééduqué.

FF : Aujourd'hui, la rééducation se veut davantage fondée sur les preuves. Sait-on quel type d'approche, rythme etc. s'avèrent les plus efficaces ?

F.V : Une rééducation efficace est une rééducation précoce, à tâche orientée au plus près de la vie quotidienne, ludique et surtout répétée. La répétition et sa fréquence font la force du projet rééducatif de l'enfant.

La littérature américaine recommande ainsi d'organiser la rééducation sur 60 à 90 heures, soit en rythme hebdomadaire soit en bloc de sessions intensives.

En France, le rythme est souvent d'une ou deux fois par semaine et le volume horaire atteint plutôt 50 à 60 heures. Mais nous mettons en place un relais parental. Sans transformer les parents en rééducateurs, nous leur proposons des jeux à faire avec l'enfant, des astuces – par exemple, la manière de positionner le jouet par rapport à lui – contribuant à relayer les gestes travaillés au centre dans son quotidien. Les deux approches semblent fonctionner.

FF : Comment la rééducation du membre supérieur évolue-t-elle au cours de l'enfance ?

F.V : Il existe différents temps de rééducation. Dès l'apparition d'une asymétrie de mouvement, il faut se concentrer dessus afin d'en limiter l'impact. L'approche est pluridisciplinaire. Une équipe composée de professionnels (kinésithérapeute,

duquer le membre supérieur ?



« Une rééducation efficace est une rééducation précoce, à tâche orientée au plus près de la vie quotidienne, ludique et surtout répétée. La répétition et sa fréquence font la force du projet rééducatif de l'enfant. »

ergothérapeute et psychomotricien) est mise en place autour de l'enfant qu'elle voit une à deux fois par semaine.

Lorsque celui-ci est en CP/CE1/CE2, la rééducation se focalise davantage sur la motricité fine, la manipulation des outils scolaires et l'éventuelle adaptation de ces outils. Elle est alors plutôt proposée sous forme de sessions intensives, de 11 à

17 heures sur dix jours, au cours des vacances d'été, toujours en pluridisciplinaire, en y ajoutant des activités physiques adaptées comme la natation.

L'enfant grandissant, la rééducation se situera, progressivement, davantage au plan de la réadaptation, avec la recherche d'aides techniques.

FF : Se poursuit-elle à l'âge adulte ?

F.V : Oui mais elle est réalisée – peut-être à tort – de manière moins intensive car on considère que les besoins en termes d'apprentissage moteur restent moins importants à l'âge adulte.

Bien sûr, il faut s'adapter, prendre en compte la spasticité, la douleur pour éviter que les articulations ne prennent des postures anormales. Il est en tout cas utile de faire régulièrement un bilan, d'autant que l'effet de la rééducation n'est pas acquis pour la vie.

Au Centre de rééducation des Capucins, nous essayons ainsi d'organiser le relais de manière progressive entre les médecins de l'enfant et de l'adulte dans des consultations de passage de manière à ce que la prise en charge se poursuive du mieux possible après 18 ans.

FF : Comment voyez-vous l'avenir ?

F.V : Aujourd'hui, nous essayons d'évaluer davantage nos interventions afin de proposer les thérapies les plus efficaces.

Demain, nous devrions bénéficier de l'apport des études d'imagerie anatomique, fonctionnelle et d'électrophysiologie. Celles-ci devraient nous aider à trouver des marqueurs prédictifs de l'efficacité des diverses thérapies. L'objectif étant, sur la base de tels marqueurs, de proposer un jour une rééducation "à la carte", individualisée en fonction de la lésion initiale, de la plasticité et de la réorganisation cérébrale de l'enfant. ▀

propos recueillis par Adélaïde Robert-Géraudel

Le Pilates au point d'équilibre

© Fotolia

Progressive et ludique, la méthode Pilates muscle harmonieusement et corrige la posture sans risque. Adaptée aux personnes en situation de handicap moteur, elle améliore la circulation du sang, la respiration et apporte des bienfaits à tout le corps.

« **G**âce à la pratique du Pilates, je contrôle mieux mes gestes. J'ai gagné en coordination, en tonus musculaire et en spasticité, même si la souplesse reste difficile à développer », témoigne Olivier James, atteint d'infirmité motrice cérébrale. Éducateur sportif diplômé handisport, il enseigne cette méthode à des personnes valides et handicapées au sein de l'association Handi-Fitness au Studio Stefpilates⁽¹⁾ à Nice, dans les Alpes-Maritimes.

Respirez, bougez

Le Pilates, qui s'inspire du yoga, de la danse et de la gymnastique, propose une série de mouvements se pratiquant avec la respiration pour les rendre fluides. Il vise à développer l'ensemble du corps en se basant sur la région centrale d'où partent

Le Pilates s'inspire du yoga, de la danse et de la gymnastique. Il propose des mouvements utilisant la respiration pour les rendre fluides.

tous les mouvements et d'où vient l'équilibre. « *Le Pilates développe le corps uniformément, corrige la mauvaise posture, rétablit la vitalité physique, revigore le mental et élève le moral* », assurait Joseph Pilates (1880-1967), son inventeur. « *Le système qu'il a conçu exerce muscle après muscle pour améliorer la circulation du sang vers chaque fibre et tissu du corps avec de multiples bénéfices* », enchaîne Jo Ferris, physiothérapeute et instructeur de Pilates, dans son ouvrage paru en 2016⁽²⁾.

Pratiquez des exercices adaptés

Ses contre-indications ? Les mêmes pour les personnes handicapées et valides : problèmes cardio-vasculaires, séquelles post-opératoires, déchirure musculaire... Allongé ou assis sur un tapis de sol, avec ou sans accessoires, mais aussi sur des machines, tout le monde ou presque (la méthode reste inadaptée aux pathologies lourdes de type dégénérescences articulaires) peut bénéficier des atouts du Pilates grâce à des adaptations. « *Avec une personne souffrant de sclérose en plaques pouvant encore se déplacer, nous privilégions des exercices sur des machines après avoir réglé les résistances à sa mobilité et à son équilibre*, détaille Olivier James. *Nous lui proposons une alternance d'exercices répétitifs et de maintien postural. L'objectif étant de conserver ou d'améliorer les capacités fonctionnelles restantes.* » Une méthode qui atténue également les douleurs liées à l'arthrose, aux rhumatismes, à la polyarthrite, etc. Voilà le système respiratoire stimulé, le sang mieux oxygéné et les endomorphines libérées : que du bonheur ! ▶

par Katia Rouff-Fiorenzi

SUR LE WEB



Fédération des professionnels de la méthode Pilates : <http://fpmp.fr/fr>

TÉMOIGNAGE

« Je peux chanter de nouveau. »

Suzanne Servant, 55 ans, atteinte d'une fibromyalgie et de troubles neurologiques.

« Je suis chanteuse lyrique. Mes maladies auto-immunes ont flambé voici quinze ans, me laissant sans voix, avec seulement deux heures d'autonomie quotidienne. Le Pilates que je pratique en cours privé depuis cinq ans m'a permis de gagner en masse musculaire, en souplesse et en force. Je peux marcher jusqu'à six heures par jour, je supporte mieux les traitements, je souffre moins et, surtout, je peux chanter de nouveau, c'était vital. »

Merci au Centre d'éducation du mouvement à Paris d'avoir accueilli *Faire Face* - <https://www.well-paris.com/fr>

(1) www.stefpilates.com

(2) *La Bible du Pilates*, Éd. Guy Trédaniel, 400 pages, 18 €.



2017

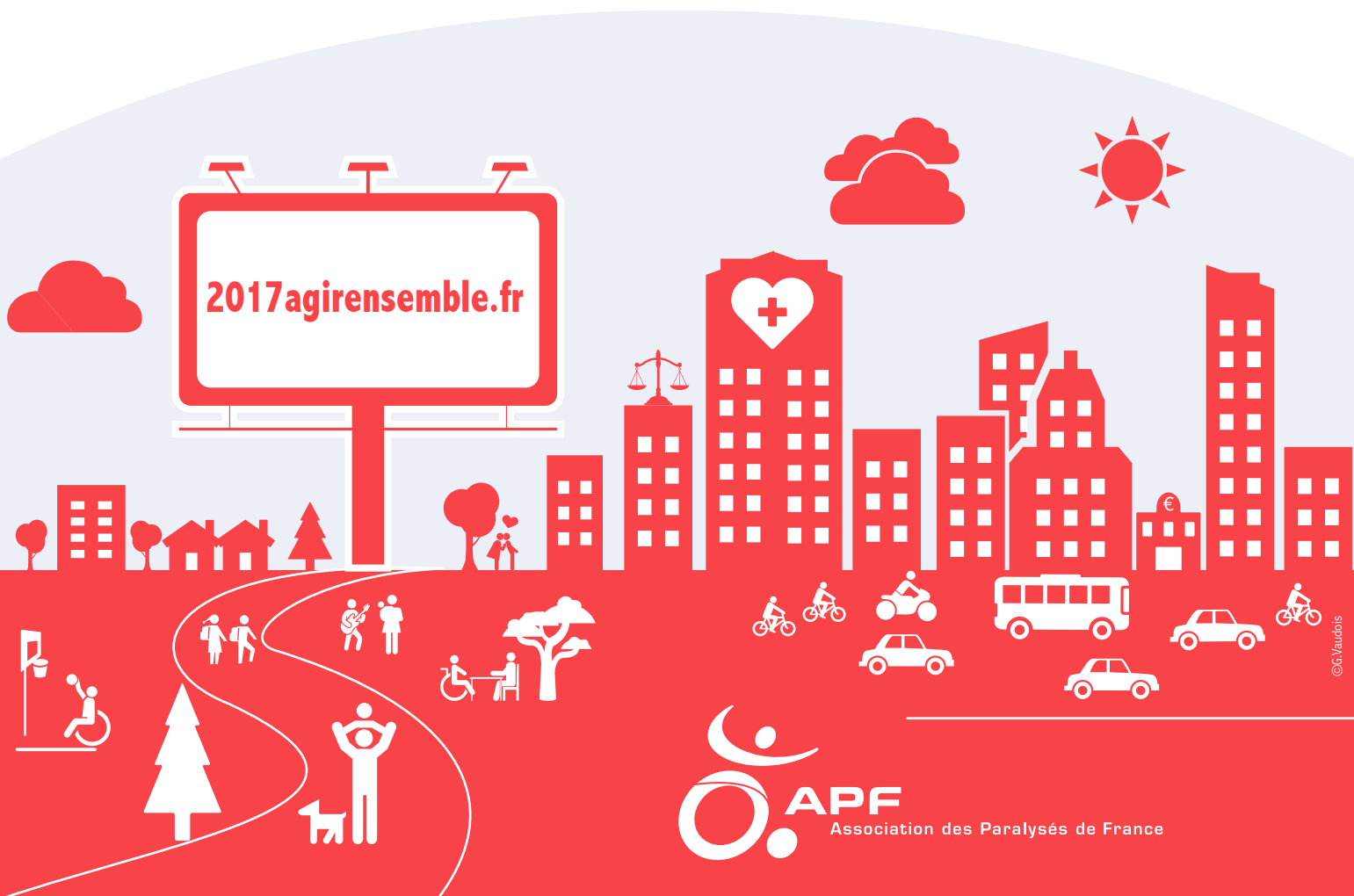
Agir ensemble

Pour une société solidaire, ouverte à toutes et à tous

Nous partageons les mêmes problèmes, alors cherchons ensemble des solutions !

En vue de l'élection présidentielle et des législatives de 2017,
votez et apportez vos contributions sur la plateforme collaborative #2017Agireensemble
pour une véritable prise de parole citoyenne non catégorielle sur la société de demain !

Avec l'APF, faites campagne pour vos idées sur 2017agireensemble.fr !



portfolio

Frédérique Jouval

Si sa fibre artistique éclot dès l'enfance, ce n'est que quelques années plus tard que Frédérique Jouval trouvera son mode d'expression : la photo. Handicap, maladie, polygamie, avortement, divorce, guerre, tempête... : elle pose son regard sur une différence qui tantôt interroge, tantôt dérange ou effraie. Pour la sortir de l'ombre et montrer « que la vie est partout et qu'il faut l'accepter sous toutes ses formes ».

Frédérique Jouval suit les êtres dans leur diversité sans jamais les juger. En voulant les capter, c'est aussi nous qu'elle attrape et invite à nous interroger. Sans se laisser de côté. Parce que tenter de cerner l'autre, c'est bien sûr se questionner soi-même.

Valérie Di Chiappari

Frédérique Jouval en quatre dates

1992-2017

Après des études en arts appliqués puis en arts plastiques et sciences de l'image mais aussi pas mal de petits boulots, décide d'entamer une formation en photo-journalisme à Paris. Se lance en indépendante.

Travaille pour la presse (*Prisma*, *Marie-Claire*, *Elle*, *Afrique Magazine*, *L'Express*, *Le Figaro Magazine*...), des organisations (ministère de l'Agriculture...) et des associations (Médecins du Monde, APF...).

Réalise de nombreux reportages à l'étranger, par exemple lors de la guerre en Yougoslavie (1993) ou en Afrique pour un travail sur la polygamie.

2006

Rejoint le collectif Picture Tank, une coopérative regroupant des photographes, devenue plus tard une agence.

2007-2009

Deux années, deux prix. Lauréate de la Bourse du Talent "Portrait dans tous

ses états" de Photographie.com pour "Histoires de polygamie Africaine" (2007).

Finaliste du Prix Carmignac-Gestion du Photojournalisme, avec comme thématique la bande de Gaza (2009).

2010

Après la Maison de la Villette (Paris) en 2006 et Bogota (Colombie) en 2009, expose la série "Des Soins d'Amour" dans le cadre du 2^e Mois Extra-Ordinaire de la Mairie de Paris, manifestation entièrement consacrée au handicap.

Aux Pays-Bas, le SAR, association de médiation alternative pour les relations, met en rapport des adultes handicapés physiques avec des femmes ou des hommes disposés à leur faire l'amour. De l'assistance sexuelle. Cette série sera longtemps la seule montrée en France sur cette thématique.

<http://frederique-jouval.tumblr.com>
et www.frederique.jouval.book.picturetank.com

Centre de Perharidy, établissement de soins de suite et de réadaptation Roscoff - Côtes d'Armor - Mai 2009

« Un signe musical, un son peuvent déclencher quelque chose. Ce qui est important, c'est la répétition. D'un seul coup, Maeleenn se lâche et attaque une improvisation à la batterie. Émouvant. »





Centre de Perharidy

« Anastasia, 13 ans, atteinte d'une algoneurodystrophie du pied droit. Pour soigner cet enraidissement de l'articulation, elle fait de la rééducation de la marche dans la piscine de balnéothérapie. »



Centre de Perharidy

« Marion a subi une arthrodèse gléno-humérale. Cette intervention chirurgicale a pour but de bloquer l'articulation lésée de son épaule. Elle effectue ici un exercice dans l'eau pour solliciter ce membre. »



Pays-Bas - 2008

« Marten, seul dans sa chambre. Pour éviter de trop s'attacher, il fait appel à différentes accompagnantes sexuelles. »



Pays-Bas - 2008

« René Vercoutre, créateur du SAR, association mettant en relation des personnes handicapées et des accompagnantes sexuelles. Ici, avec l'une d'elles, Kitty. Cette infirmière a entendu les inquiétudes de personnes en situation de handicap, dont certaines se demandent si elles seront capables de faire l'amour lorsque l'occasion se présentera. »



Centre de Perharidy, établissement de soins de suite et de réadaptation - Roscoff - Côtes d'Armor - Mai 2009. « Luke, 9 ans, souffre d'une maladie génétique orpheline évolutive. Samuel, le kiné, le maintient dans une position visant à réduire son hypertonie musculaire. »



Hôpital d'enfants Margency, établissement pédiatrique - Val-d'Oise - Juin 2006. « Bastien lors d'une séance kinésithérapie. »

Centre de Perharidy. « Caterina, jeune italienne de 22 ans, est atteinte d'ostéogénèse imparfaite (maladie des os de verre). Elle a fait de nombreux séjours à Perharidy depuis l'âge de 4 ans. Là, elle utilise un relaxateur de pression pour entretenir ses capacités respiratoires. »



AIDANTS FAMILIAUX

———— BÉNÉFICIEZ D'UNE AIDE FINANCIÈRE ————

POUR VOS VACANCES !

Faites valoir votre droit au répit

Pour qui ? Pour quel type de séjours ? Quel montant ?

———— Renseignements ————

auprès de votre délégation départementale APF

OU

à l'activité Aide aux Projets Vacances ANCV/service développement associatif

Association des Paralysés de France, 17 bd Auguste Blanqui 75013 PARIS

Tél. 01 40 78 27 16/ fax 01 40 78 69 56 @ secretariat.ancv@apf.asso.fr



ASSURANCES

Les garanties sans les ennuis

DOSSIER



© Jérôme Deyva

DÉCRYPTAGE

30 S'assurer sans être lésé(e)

AIDES TECHNIQUES

32 Aucune garantie fiable contre les impondérables

FAUTEUIL ÉLECTRIQUE

Cotiser pour se déplacer

ASSURANCE EMPRUNTEUR

35 Trouver le moins mauvais contrat

Une convention pour limiter les exclusions

AUTO

38 Un large volant d'offres

AIDANTS

40 Contrats individuels "dépendance" à la loupe

PROCHAIN DOSSIER

Comment prendre soin de ses dents ?

Décryptage

S'assurer sans être lésé(e)

Surprimes, exclusions de garantie, voire refus pur et simple de vous couvrir : le handicap constitue encore trop souvent un risque rédhibitoire aux yeux des assureurs. Comment faire, alors, pour souscrire sans se faire avoir ? Voici quelques points de vigilance à ne pas perdre de vue.

« **E**n général, dès que le mot "handicap" ou "invalidité" apparaît, les feux des assureurs passent au rouge. » C'est un courtier qui le dit ! André Ricci, chez Belfort Assurances, propose des produits spécialisés pour les personnes handicapées. Un créneau restreint n'empêchant pas les déconvenues : le handicap constitue toujours un obstacle important dans l'accès à l'assurance des personnes.

Arrêts de travail, incapacité temporaire ou non, perte d'autonomie, décès : les contrats garantissant ces risques – les assurances "prévoyance" en tête – excluent encore trop souvent les personnes handicapées. Une discrimination légale : l'article 225-3 du Code pénal autorise les assureurs, compte tenu des risques couverts, à sélectionner leurs clients en fonction de leur état de santé. Or, les compagnies considèrent systématiquement les personnes handicapées comme ayant un risque aggravé de santé.

Pouvez-vous échapper à la sélection médicale des assureurs ?

Pour souscrire malgré tout un contrat "prévoyance", certains pourraient être tentés de mentir au questionnaire de santé de l'assureur. Mauvaise idée. Toute fausse déclaration intentionnelle entraîne la nullité du contrat si le

risque se réalise. Votre assureur ne vous impose aucun questionnaire ? « Cela ne signifie pas que l'état de santé antérieur à la souscription du contrat ne sera pas pris en compte », rappelle le Collectif interassociatif sur la santé (Ciss)*.

Lisez donc attentivement les contrats : des clauses y indiquent souvent que le capital prévu en cas de décès ou d'invalidité ne sera pas versé si ceux-ci sont en rapport avec une pathologie antérieure à la souscription. De quoi inciter à la plus grande vigilance sur les conditions d'entrée en garantie.

Il existe néanmoins une situation dans laquelle les assureurs ne peuvent faire valoir ces clauses : les contrats de groupe obligatoire. La réglementation de ces contrats collectifs – beaucoup offrent des garanties "prévoyance" en sus de la complémentaire santé – permet aux salariés en situation de handicap qui ne pourraient être assurés à titre individuel d'être couverts *via* leur entreprise.

Comment être sûr(e) que vous êtes bien assuré(e) ?

En apprenant à décrypter les notices d'information des contrats d'assurance. Voire en se les faisant expliquer par des associations de consommateurs comme UFC Que Choisir. N'ayez aucun complexe : de nombreux vendeurs d'assurance interrogés sont incapables d'expliquer

© Fotolia

certaines clauses des contrats qu'ils vendent !

Première étape, faites jouer la concurrence. Cette dernière permet d'affiner ses besoins – avez-vous vraiment besoin d'une couverture invalidité ? Si oui, de quel type ? – et de comparer les offres.

Exigez ensuite de recevoir, avec les devis, les notices d'information ou conditions générales de vente. Vous ne pourrez vous décider qu'en étudiant précisément les clauses de ces contrats. Vous aurez alors, outre l'étendue des garanties, à bien vérifier leurs conditions de déclenchement. Observez toujours à la loupe les exclusions de garanties, les délais d'attente et ceux de franchise. Exemple : les assurances annulation voyage/rapatriement excluent *quasi* systématiquement les frais liés à une pathologie préexistante au départ.

Les délais d'attente à compter de la souscription, délais pendant lesquels l'assureur n'entrera pas en garantie, peuvent être rédhibitoires : trois ans pour les contrats "dépendance" (*lire pages 40-41*) en cas de maladies neuropsychiatriques, par exemple. Ces mêmes contrats imposent des délais de franchise de trois mois : en cas de perte d'autonomie, le versement de

* Accès à l'assurance des personnes malades ou en situation de handicap, fiche pratique éditée par le Ciss en 2016. Pour en savoir plus : www.leciss.org



L'article 225-3 du Code pénal autorise les assureurs à sélectionner leurs clients selon leur état de santé. Et les compagnies considèrent toujours les personnes handicapées comme ayant un risque aggravé de santé.

la rente n'interviendra qu'après ce délai.

Les garanties "accidents de la vie" couvrent-elles une personne déjà invalide ?

En théorie, ces contrats demeurent ouverts à tous. Dans la pratique, le fait de mentionner un handicap peut en fermer les portes ou en majorer la prime. C'est ce qui a décidé la Fédération nationale des accidentés de la vie (Fnath) à proposer un contrat familial sur mesure à ses adhérents.

Pour rappel, les garanties "accidents de la vie" (Gav) couvrent les accidents de la vie courante sans tiers responsable (chute, étouffement, électrocution, pratique sportive, accident résultant d'actes médicaux...) survenus au domicile ou à l'extérieur. Utile car aucun dispositif d'indemnisation spécifique n'existe dans ce cas. Les contrats portant le label "Gav" offrent un socle minimum de garanties, dont un plafond d'indemnisation d'au moins

un million d'euros. Mais ne vous arrêtez jamais au montant élevé de la garantie globale. En effet, elle est limitée dans plusieurs situations précisées dans les conditions générales de vente.

Si vous parvenez à souscrire, optez pour un plafond bas de déclenchement – par exemple, à partir d'un taux d'incapacité de 5 % imputable à l'accident –, et vérifiez bien toutes les limitations et exclusions. Il vous restera à prouver, en cas de sinistre, que la majoration de votre handicap est directement liée à l'accident garanti. Souvent difficile.

Les assureurs "spécialisés" dans le handicap offrent-ils une meilleure couverture ?

Tout dépend du type de couverture (santé, auto, maison, etc.) et de vos besoins. Toutefois, les assureurs (Mutuelle Saint Christophe, Intégrance) et courtiers (Plébagnac, Belfort Assurances, Handi-Assur, etc.) spécialisés, parce qu'ils connaissent mieux les

problématiques du handicap, seront plus à même de vous informer et de vous assurer correctement.

Dans son numéro de septembre/octobre 2015, *Faire Face* avait réalisé un banc d'essai avec dix contrats santé. Plébagnac – avec le contrat Anpha Solidaires – et la mutuelle Intégrance sortaient en tête même si d'autres organismes, la Mutuelle bleue par exemple, proposaient des forfaits "petits et grands appareillages" intéressants. En outre, l'engagement social de certains permet aussi de débloquer des situations. Cela est particulièrement vrai si vous avez besoin d'une assistance juridique, garantie ou en option dans certaines assurances multirisques habitation : plusieurs témoins ont rapporté l'utilité de ces prestations en cas de difficultés avec des MDPH pour faire valoir leur droit à compensation. ▸

par Aurélia Sevestre

Sport et handicap : quelle couverture ?

Aucune assurance spécifique n'est obligatoire pour faire du sport. Mais, en cas d'accident sans tiers responsable (chute de cheval, par exemple), seules des assurances individuelles – accident, scolaires pour les enfants ou garanties "accidents de la vie" (Gav) – indemniseront les séquelles et préjudices matériels de la victime.



© Fotolia

Dans les autres cas, si vous êtes responsable d'un accident ou victime avec un responsable identifié, votre responsabilité civile (RC) ou celle du tiers – généralement comprises dans les assurances multirisques habitation – entrera en jeu. Pour les pratiques sportives en club, les associations doivent souscrire des garanties couvrant votre RC.

Aides techniques

Aucune garantie fiable contre les impondérables

Monte-escalier, fauteuil roulant électrique ou manuel, lève-personne... Les dispositifs spécifiques destinés à compenser le handicap ne bénéficient d'aucun traitement particulier en termes de garantie légale.

« Si j'avais un seul conseil à donner, ce serait : conservez précieusement votre ancien fauteuil électrique. Sur les trois années que nous avons eu le Q6 Edge, Stéphane⁽¹⁾ a été assis dans son vieux Storm3 la moitié du temps. »

Nicolas⁽¹⁾ est l'auxiliaire de vie de Stéphane, 32 ans, atteint d'une infirmité motrice cérébrale. Acheté neuf en mars 2013 pour plus de 18 000 €, le fauteuil roulant électrique de ce dernier n'a jamais fonctionné correctement. Mise en route aléatoire, repose-jambes "tremblant", vérins et câbles à changer continuellement.

En avril 2014, Nicolas adresse un courrier en recommandé au distributeur incapable de mettre à disposition un fauteuil équivalent en cas de panne. Malgré la garantie légale de conformité, celui-ci refuse d'échanger le modèle défectueux. « En revanche, ils ont pris en

charge certaines réparations du vieux Storm ! », souligne, avec une pointe d'ironie, Nicolas. Pour en finir avec les pannes à répétition, Stéphane n'a pas d'autre choix que d'acheter un nouveau fauteuil en septembre 2016. « Nous avons opté pour un Magix de New Live, de fabrication française : nous sommes sûrs qu'ils ont en stock les pièces détachées, cela raccourcit singulièrement les délais de réparation. »

Les distributeurs, piètres informateurs

Les déboires de Stéphane illustrent les difficultés récurrentes des acheteurs de produits de compensation du handicap à faire valoir leurs droits. Fin 2016, sur 375 contrôles effectués par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCRF) auprès de revendeurs – spécialisés

ou pharmaciens –, plus de la moitié ne respectait même pas leurs obligations réglementaires en termes d'informations des consommateurs⁽²⁾.

De fait, les distributeurs d'aides techniques doivent répondre à des obligations particulières définies par un arrêté du 4 juillet 2014. Ils sont, par exemple, tenus de vous fournir gratuitement un devis détaillé pour toute prestation supérieure à 500 € et d'afficher le code du produit si celui-ci est inscrit sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) par la Sécurité sociale.

Surtout, demandez à essayer le matériel en conditions réelles avant de l'acheter. Ainsi, vous vérifierez qu'il est bien adapté à vos besoins, à votre environnement et qu'il fonctionne.

Le vendeur dans le viseur

Depuis mars 2016, la garantie légale de conformité – s'appliquant à tous les produits vendus – est de deux ans. Tout défaut apparaissant dans les vingt-quatre mois suivant l'achat est réputé exister au moment de la livraison ou de l'achat, selon les cas, à moins que le vendeur ne prouve le contraire. C'est donc contre lui qu'il faut se retourner en cas de problème avec votre aide technique.

Le vendeur doit alors en assurer gratuitement la réparation ou le

(1) Le prénom a été changé.

(2) Article "Aides techniques : plus de la moitié des revendeurs hors-la-loi", 7 novembre 2016 sur www.faire-face.fr

(3) Attention, les fabricants limitent à six mois ou à un an la garantie légale sur les pièces d'usure et consommables (pneus, batteries, chargeurs...).

Quand les adaptations font grimper la multirisque habitation

« Si elles ne sont pas expressément exclues des garanties, les aides techniques sont couvertes au même titre que les autres biens mobiliers du logement pour les dommages. Il faut seulement veiller à ne pas sous-estimer la valeur totale des biens garantis à la souscription », avance Patrick Guezais, directeur général adjoint de la Mutuelle Saint Christophe. De fait, certaines aides motorisées – monte-escalier, lève-personne sur rails automatisés, etc. – peuvent rapidement renchérir le capital à déclarer. Vu le "statut" un peu à part du fauteuil roulant électrique (lire page 34), vérifiez toutefois que celui-ci est bien couvert en cas de sinistre.



© Fotolia

remplacement selon votre choix. Si cela n'est pas possible dans le mois suivant la réclamation, vous pouvez demander une réduction du prix d'achat ou, en cas de défaut majeur, la résolution de la vente avec restitution du matériel et remboursement (article L217-10 du Code de la consommation).

Bon à savoir : le fournisseur ne peut invoquer une expertise interne pour refuser l'application de la garantie.

Des extensions remplies d'exclusions

Les vendeurs d'aides techniques sérieux ne fournissent généralement pas d'extension de garantie – payante. Pour cause : comment l'assurer quand il s'agit d'aides – fauteuil roulant électrique, par exemple – ultra-techniques et personnalisées ? « *Qui pourrait payer ces extensions ? Nous, distributeurs, ne pouvons pas suffisamment mutualiser les coûts de réparation comme le font les constructeurs automobiles*

sur de grandes séries », explique Sébastien Chamereau, responsable de l'activité handicap pour le Grand Ouest de Harmonie Médical Service (HMS).

Si certains prestataires proposent bel et bien des garanties commerciales censées prolonger la garantie légale de conformité, méfiance ! Elles sont souvent chères, truffées d'exclusions, sans engagement du prestataire sur les délais d'intervention en cas de panne... Marine en a fait les frais en juin 2014. Bien qu'ayant souscrit un contrat de dépannage à 250 € par an, elle a dû attendre deux semaines avant qu'un technicien ne vienne réparer son monte-escalier.

De la nécessité d'enquêter sur le SAV

En cas de panne hors garantie⁽³⁾, c'est généralement le service après-vente (SAV) du distributeur qui interviendra à vos frais et en cas de dépassement des forfaits "réparations" de la Sécurité sociale. Mieux vaut donc, avant tout achat,

En cas de défaut de votre aide technique apparaissant dans les vingt-quatre mois suivant l'achat, vous pouvez vous retourner contre le vendeur. Ce dernier doit alors en assurer gratuitement la réparation ou le remplacement selon votre choix.

s'assurer de ses modalités d'intervention. Quels sont les horaires d'ouverture, les délais d'intervention, les coûts et modalités de prise en charge ? Le SAV assure-t-il la réparation en interne avec des techniciens formés ? Le remplacement systématique du matériel défectueux ?

La loi n'impose aucun délai d'intervention aux prestataires. Ils doivent, en revanche, vous indiquer la date limite à laquelle ils s'engagent à effectuer une réparation coûtant plus de 500 €. Si ce délai excède sept jours, vous pouvez dénoncer le contrat.

De la même façon, les vendeurs doivent pouvoir assurer le remplacement de toutes les pièces constituant un fauteuil roulant inscrit sur la LPPR pendant les cinq ans suivant sa livraison. Mais cela ne dit rien sur les délais qu'ils mettront à se procurer ces pièces de rechange, majoritairement importées. ▀

par Aurélia Sevestre

Service après-vente : bientôt un label de qualité

Imaginez un monde où le prestataire d'aides techniques assurerait, pour tout matériel vendu, une visite annuelle de maintenance et des réparations à domicile. Un monde où il interviendrait pour des dépannages avec remplacement du matériel en deux jours ouvrés maximum, voire même en urgence en moins de deux heures pour les clients les plus fragiles ! C'est l'un des critères d'obtention du label "Cap'Handéo aides techniques". Les premiers prestataires (distributeurs, fournisseurs, fabricants) ayant répondu aux dix-sept critères du référentiel seront labellisés cette année. www.handeo.fr



►►► **Fauteuil électrique**

Cotiser pour se déplacer

Officiellement, assurer son fauteuil roulant électrique (Fre) n'est pas une obligation : les personnes handicapées circulant avec leur engin sont considérées comme des piétons. Dans les faits, le flou juridique entourant la définition du Fre profite aux assureurs. Et oblige *in fine* à se couvrir de façon spécifique.

Le 18 décembre 2015, un véhicule renverse Adrien Bourrigaud alors qu'il traverse, en fauteuil roulant électrique (Fre), un passage piéton sur le parking d'un supermarché à Carquefou, en Loire-Atlantique. Appelée sur place, la gendarmerie ne juge pas bon de dresser un procès-verbal. Le chauffard

remplit même un constat à l'amiable. Situation ubuesque : la victime, atteinte de la maladie des os de verre, est considérée comme un automobiliste en tort.

« *La Matmut, l'assureur auto de la partie adverse, m'a expliqué qu'avec mon fauteuil, j'étais assimilé à un véhicule. Je n'avais*

donc pas à circuler sur un passage piéton. J'ai aussi appris que, sans PV, les torts sont partagés à 50/50. »

Des piétons ou des véhicules, c'est selon

Adrien se tourne alors vers Grouppama, son assureur habitation. « *Selon mon conseiller, ma responsabilité civile (RC) "vie privée" ne fonctionnait pas dans cette situation. »* Pas d'assistance juridique non plus. Seul face à l'assureur du responsable, le jeune homme remet la main sur un courrier du ministère de l'Intérieur⁽¹⁾ du 14 avril 2012.

Cette lettre officielle rappelle que les personnes en fauteuil électrique sont bien considérées comme des piétons, quand bien même elles circulent sur la chaussée pour assurer la continuité de leur déplacement. Le 9 juin 2015, de nouveau interpellé sur le sujet, le ministère le redit devant l'Assemblée nationale : les Fre ne sont pas assimilés à des quadricycles légers au sens du Code de la route. Ils ne sont donc pas soumis à l'obligation d'assurance des véhicules terrestres à moteur. Mais ils le sont dans le Code des assurances (art. L211-1) rétorquent les assureurs.

Quasi obligées de s'assurer

Tenant *a priori* d'éclaircir la situation, le ministère des Finances a rappelé que « *l'obligation d'assurance des véhicules n'entrant pas dans le champs du Code de la route, comme les Fre, peut être remplie par la souscription d'une assurance multirisques habitation ou de toute assurance responsabilité civile (RC) dès lors qu'elle couvre la RC des personnes ayant la garde du véhicule. »* Très bien. Sauf que les multirisques habitation ne garantissent généralement pas les "véhicules".

Pour être sûr d'être couvert(e), il faudra donc insister auprès de votre assureur habitation pour que les risques liés à l'utilisation de votre Fre soient expressément mentionnés et couverts au titre de la "RC vie privée". Au final, tout est fait pour que les personnes handicapées souscrivent une responsabilité civile sur mesure (automobile ou non) ou une assurance "Fre" spécifique.

Ces contrats – 79 € par an chez Plébagnac – ont le mérite de couvrir à la fois les RC et dommages matériels en cas de vol, incendie, dégâts des eaux, etc.⁽²⁾ Reste un principe scandaleux : devoir payer une assurance pour avoir le droit de se déplacer. ►

par Aurélia Sevestre



© Fotolia

Pour être sûr d'être couvert(e), insistez auprès de votre assureur habitation pour que les risques liés à l'utilisation de votre Fre soient expressément mentionnés et couverts au titre de la "RC vie privée".

(1) *Faire Face* dans son numéro d'octobre 2013 consacrait, en pages 14-15, un article au sujet : "Assurer son fauteuil électrique n'est plus une obligation".

(2) Des sinistres habituellement assurés par les contrats multirisques habitation.

Assurance emprunteur

Trouver le moins mauvais contrat

Les banques conditionnent leur accord de prêt à la souscription d'une assurance emprunteur. Mais les compagnies appliquent souvent des surprimes et des exclusions de garanties aux personnes handicapées.

« **J**e savais que l'on paierait plus cher notre assurance pour notre prêt immobilier. Mais je ne m'imaginai pas que ce serait aussi galère. » En mai 2016, Olivia⁽¹⁾, paraplégique, et son compagnon signent le contrat de réservation d'un appartement sur plan qu'ils souhaitent acheter. Ils obtiennent sans difficulté l'accord de leur banque pour un prêt... mais mettront près de huit mois pour trouver une assurance emprunteur.

Avant de débloquer un crédit immobilier ou à la consommation, toute banque exige que son client souscrive une assurance

(1) Elle a souhaité garder l'anonymat.

Un contrat, plusieurs garanties

Une assurance emprunteur peut couvrir plusieurs risques :

- le décès;
- l'invalidité permanente totale : l'impossibilité permanente et totale d'exercer une profession;
- l'incapacité temporaire de travail : un arrêt de travail de longue durée;
- la perte totale et irréversible d'autonomie : l'impossibilité totale et définitive de travailler et l'obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour l'ensemble des actes ordinaires de la vie.

Les banques réclament généralement que tous ces risques soient couverts. Mais elles peuvent quand même décider d'accorder leur financement si seul le décès l'est.



qui honorera, à sa place, ses remboursements s'il venait à décéder, tomber malade ou devenir invalide. Problème : les assureurs traitent différemment les personnes présentant un risque aggravé de santé. Une catégorie dans laquelle ils placent quasi systématiquement les clients handicapés. Parce qu'ils considèrent plus élevée la probabilité que l'un des risques se réalise, ils leur appliquent une surprime. Autre option : ils n'acceptent de les couvrir que contre certains aléas, le décès mais pas la maladie longue durée ou l'invalidité, par exemple.

Discrimination légale

« Nous avons contacté une dizaine d'assureurs, raconte Olivia. Tous m'imposaient des tarifs trois à quatre fois supérieurs et m'excluaient de toutes les

Les candidats à un emprunt immobilier sont contraints de trouver le meilleur rapport prix proposé/garanties offertes. En contactant eux-mêmes plusieurs assureurs ou en faisant appel à un courtier spécialisé en risques aggravés de santé.

garanties sauf le décès. Nous avons fini par nous résigner à accepter l'offre la moins mauvaise. » Pour chaque compagnie démarchée, le jeune couple a dû remplir un questionnaire médical. Voir même se soumettre à des examens, parfois à sa charge. « Un des assureurs a exigé que je rencontre son médecin conseil, se rappelle Olivia. Le coût de cette visite n'était pris en charge que si nous souscrivions son contrat. Comme nous n'avons pas choisi son offre, nous avons réglé 200 €. »

Cette discrimination n'est pas illégale. L'article 225-3 du Code pénal précise en effet que les discriminations fondées sur l'état de santé sont autorisées lorsqu'elles concernent

►►► un contrat d'assurance. Pour limiter les dérives, les assureurs, associations de malades et de consommateurs et pouvoirs publics ont signé, en 2006, une convention. Son objectif ? Faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant un risque aggravé de santé (Aeras). Depuis, elle a été régulièrement actualisée afin d'améliorer le dispositif.

« Cette convention n'ouvre pas un droit à l'assurance mais elle a permis de repousser les limites de l'assurabilité des personnes malades et/ou handicapées, analyse Clair Caillon, le gérant de Handi-Assur, un courtier spécialisé. *Les cas de personnes ne trouvant aucune solution sont devenus beaucoup plus rares.* »

(2) Bilan actuariel de la convention Aeras, BAO, septembre 2016.

(3) Cette liste n'est pas exhaustive et nous n'avons pas testé leurs prestations.

Reste qu'elles devront généralement payer plus cher pour des garanties plus limitées. Trop cher, au vu de la marge réalisée par les assureurs. Entre 2010 et 2015, ils n'ont reversé, en moyenne, que 18 % des primes encaissées sur les contrats passés au troisième niveau⁽²⁾. Un marché lucratif.

Passer par un courtier spécialisé

Les candidats à un emprunt immobilier doivent composer avec ce système et essayer de trouver le meilleur rapport prix proposé/garanties offertes. Soit en contactant directement eux-mêmes plusieurs assureurs, comme Olivia l'a fait. Soit en

passant par un courtier spécialisé en risques aggravés de santé : Assfi, Euroditas, Handi-Assur⁽³⁾...

Ce professionnel sait quels assureurs sont susceptibles de proposer une solution satisfaisante à tel ou tel type de cas. De plus, certaines compagnies, avec lesquelles il a l'habitude de travailler, ne demandent pas d'informations complémentaires au dossier médical qu'il aura constitué. Comment est-il rémunéré ? Via une commission payée par l'assureur sur les primes qu'il encaisse. Parfois, il facture également des honoraires, modestes, si la transaction aboutit. Un petit investissement à envisager pour éviter de galérer. ►

Une convention pour limiter les exclusions

La convention Aeras fixe des règles aux assureurs pour faciliter l'accès à l'assurance emprunteur. Mais à l'intérieur de ce cadre, ils sont libres d'appliquer leur politique commerciale.

1 - Existe-t-il une assurance Aeras ou des assureurs spécialisés sur les risques aggravés de santé ?

Non. Aeras est un dispositif conventionnel appliqué par l'ensemble des réseaux bancaires et des assureurs pour traiter les demandes des personnes présentant un risque aggravé de santé.

Cependant, tous les assureurs n'ont pas la même approche de ce risque, même s'ils sont tenus de respecter la procédure Aeras. Leur politique tarifaire peut donc varier.

Cela dépend à la fois de leur expérience vis-à-vis de certaines pathologies et de leur politique commerciale. D'où l'intérêt de solliciter plusieurs compagnies ou de recourir à des courtiers en assurance.

2 - Que prévoit la convention Aeras pour les prêts à la consommation ?

Pour ceux affectés à un achat précis (un prêt auto, par exemple), les assureurs n'ont pas le droit de vous demander de remplir un questionnaire de santé si vous réunissez les conditions suivantes :

- vous êtes âgé(e) de 50 ans au plus ;
- le montant cumulé de vos crédits affectés ne dépasse pas 17 000 € ;
- la durée du crédit est inférieure ou égale à quatre ans.

3 - Quelle est la règle pour les crédits immobiliers et professionnels ?

Avec la convention Aeras, votre demande d'assurance doit être examinée à trois niveaux possibles, si nécessaire, sans

que vous ayez de démarches à effectuer.

La compagnie étudie d'abord votre dossier. Elle vous proposera, lorsque c'est possible, une assurance aux tarifs et conditions standard du contrat d'assurance emprunteur.

Si votre état de santé ne vous permet pas d'être assuré(e) à ce premier niveau, votre dossier sera automatiquement examiné à un deuxième niveau par un service médical spécialisé. À l'issue de cet examen, si une proposition d'assurance ne peut pas être établie, votre dossier sera transmis à un troisième niveau, toujours sans intervention de votre part, aux experts médicaux d'un pool d'assureurs et de réassureurs.

Votre dossier sera étudié à ce troisième niveau s'il répond aux conditions suivantes :

- le montant assuré ne doit pas excéder 320 000 € pour l'acquisition d'une résidence principale, hors opérations de crédit relais ;
- l'encours cumulé de prêts immobiliers et professionnels doit également respecter ce plafond ;
- votre contrat d'assurance arrivera à échéance avant votre 71^e anniversaire.

Une proposition d'assurance au deuxième ou au troisième niveau peut être assortie d'une surprime ou d'exclusions de garanties (par exemple, seul le risque décès sera couvert).

L'assureur vous informe, par courrier, de sa décision. La lettre mentionne aussi le niveau d'examen auquel le refus est intervenu.



© Fotolia

Selon la convention Aeras, pour un prêt à la consommation, destiné à l'achat de mobilier ou d'une voiture par exemple, les assureurs n'ont pas le droit de vous demander de remplir un questionnaire de santé. Pour cela, vous devez : être âgé(e) de 50 ans au plus ; ne pas dépasser 17 000 € de crédits sur une durée inférieure ou égale à quatre ans.

4 - Que faire en cas de refus ?

Demandez, par écrit, au médecin de l'assureur les raisons médicales ayant motivé la décision. Le refus est intervenu au troisième niveau ? Vous aurez sans doute du mal à trouver un assureur qui acceptera votre dossier mais essayez. Au deuxième niveau ? Contactez d'autres compagnies car toutes n'ont pas la même approche du risque aggravé de santé.

Si vos recherches n'aboutissent pas, recherchez, avec votre prêteur, une garantie alternative pour remplacer l'assurance et pouvoir ainsi réaliser votre projet. Il peut s'agir d'une garantie personnelle comme la caution d'une personne solvable ou d'une garantie réelle telle que le nantissement d'un capital* ou une hypothèque sur un bien immobilier dont vous êtes déjà propriétaire. Dans tous les cas, c'est l'organisme de crédit qui apprécie la valeur de cette garantie alternative.

5 - Le coût de l'assurance peut-il être plafonné ?

La convention Aeras prévoit un mécanisme d'écrêtement des

surprimes sous conditions de ressources. Vous pouvez bénéficier de ce dispositif si le revenu de votre foyer est inférieur ou égal à :

- 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass, 39 228 € en 2017), lorsque le nombre de parts de votre foyer fiscal est de 1 ;
- 1,25 fois le Pass, de 1,5 à 2,5 parts ;
- 1,5 fois le Pass, à partir de 3 parts.

Si vous êtes éligible à ce dispositif, vous ne paierez pas la partie de la prime d'assurance dépassant 1,4 point dans le taux effectif global du crédit.

Exemple : pour un taux d'intérêt du crédit de 1,5 %, si le taux effectif global du crédit majoré de la prime d'assurance est de 3,06 %, le mécanisme de mutualisation prendra en charge la surprime au-delà du taux de 2,9 (= 1,5 + 1,4), soit les 0,16 % restants.

Sous les mêmes conditions de ressources, la convention Aeras instaure un mécanisme d'écrêtement spécifique pour les emprunteurs de moins de 35 ans bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ+). Pour ceux-ci, l'intégralité des surprimes reste prise en charge par les professionnels.

6 - Quels sont les délais de réponse ?

Pour un dossier complet, les professionnels de la banque et de l'assurance se sont engagés à ne pas dépasser un délai global de cinq semaines :

- trois semaines au maximum pour la réponse de l'assureur ;
- deux semaines au maximum pour celle de la banque après connaissance de votre acceptation de la proposition de l'assurance.

7 - Comment contester une décision ?

Si vous estimez que votre dossier n'a pas bénéficié du dispositif prévu par la convention Aeras, vous avez la possibilité de saisir la commission de médiation de la convention. Elle est chargée d'examiner les réclamations individuelles et de favoriser un règlement amiable des litiges.

Envoyez votre recours, accompagné de tous les documents justificatifs au 61, rue Taibout - 75009 Paris.

Pour aller plus loin, consultez le site officiel de la convention Aeras : www.aeras-info.fr

par Franck Seuret

* Contrat par lequel vous remettez des valeurs (assurance-vie, placement...) à votre banquier qui pourra les rendre en cas de non-paiement de vos échéances.

Un large volant d'offres

La couverture des aménagements d'un véhicule adapté varie beaucoup d'un assureur à l'autre. Idem pour le fauteuil roulant. À vous de bien choisir celle qui vous convient.

Tous les assureurs le jurent, la main sur le cœur. À profil équivalent, ils n'appliquent aucune surprime aux conducteurs ou passagers handicapés « *du fait de leur handicap* ».

Si vous êtes en situation de handicap ou si vous transportez votre enfant handicapé, le prix de votre assurance au tiers – ne couvrant pas vos propres dommages mais uniquement ceux que vous auriez causés à des tiers – devrait donc être le même que celui d'un autre conducteur ayant le même profil et véhicule que vous.

Risque individualisé ou mutualisé

En revanche, si vous souscrivez une assurance tous risques

– couvrant aussi vos propres dommages –, vous devrez souvent payer plus cher. La valeur de votre Scenic aménagé est en effet supérieure à celle d'un Scenic standard. Le coût des réparations est donc potentiellement plus élevé. Ce qui justifie, selon certains assureurs, que la prime soit plus chère. « *Tous ces aménagements peuvent être assurés au travers de l'option équipements*, explique-t-on chez Allianz. *La cotisation est calculée en fonction de la valeur de l'équipement.* »

Les politiques tarifaires varient toutefois d'une société à l'autre. Certaines intègrent dans les garanties de base les aménagements du véhicule jusqu'à un certain seuil. Chez Axa, par exemple, « *en dessous de 3500 €, les accessoires et aménagements sont couverts en inclusion, dès le niveau tiers étendu. Il est possible de souscrire une option, en supplément, pour augmenter le plafond jusqu'à 20000 €.* » Chez Plebagnac, un courtier spécialisé dans l'assurance des personnes handicapées, le contrat couvre « *les aménagements et accessoires spécifiques jusqu'à 20000 €, sans surcoût* ».

D'autres encore ont fait le choix de mutualiser totalement les risques entre assurés. Covéa, qui regroupe les marques Maaf, MMA et GMF, affirme ainsi qu'aucune majoration de tarif n'est appliquée aux véhicules adaptés, quelle que soit la valeur des aménagements.

Fauteuil plus ou moins bien couvert

Et si votre fauteuil roulant est endommagé dans l'accident ?

Là encore, les couvertures varient beaucoup d'un assureur à l'autre. Chez Axa, le fauteuil reste couvert au même titre que les accessoires et aménagements du véhicule. Il sera donc indemnisé dans la limite de 3500 € dans la formule de base ou 20000 € en option. Attention : cette enveloppe globale couvre l'ensemble des accessoires et aménagements. En cas d'accident grave, la garantie de 3500 € risque donc de s'avérer insuffisante.

Chez Plebagnac, le fauteuil est couvert au titre des objets transportés, jusqu'à 2000 € sans surprime. Chez Allianz et Covea, c'est cette même garantie qui joue, mais elle est en option.

Rares véhicules de remplacement

Reste l'épineuse question de l'immobilisation de votre véhicule en cas d'accident notamment. La plupart des contrats prévoient, soit dans la formule de base, soit en option, le prêt d'une voiture de remplacement. Mais tous les assureurs sont unanimes : faute d'un réseau national de loueurs de véhicules adaptés, ils ne peuvent pas s'engager à vous en fournir un.

Dans le cas, très fréquent, où cela s'avérerait impossible, certains précisent qu'ils prendront en charge les dépenses que vous auriez engagées pour vous déplacer (taxi, train, etc.), dans la limite d'un certain plafond.

Panne non couverte sauf exception

Autre cas de figure : un des aménagements tombe en panne. Votre assurance auto ne couvrira

Trois types de contrats

1 - L'assurance au tiers

C'est le minimum imposé par la loi. L'assurance au tiers couvre uniquement les dommages matériels et corporels que vous causez à d'autres personnes. En revanche, si vous êtes responsable de l'accident, elle ne garantit pas les dommages que vous et votre véhicule aurez subis. Vos passagers sont toutefois protégés.

2 - L'assurance au tiers étendu

Vous pouvez choisir d'étendre votre assurance au tiers à d'autres garanties : incendie, vol, bris de glace, etc. Il est également vivement recommandé, si votre contrat ne le prévoit pas, de souscrire une garantie individuelle du conducteur. Vous serez alors indemnisé(e) en cas de dommages corporels dus à un accident dont vous êtes responsable.

3 - L'assurance tous risques

C'est la formule la plus complète. Déduction faite de la franchise, vous serez remboursé(e) de tout dommage subi par votre véhicule, que vous soyez ou pas responsable du sinistre.



© Fotolia

pas le coût des réparations, à moins qu'un accident en soit la cause. Plebagnac propose toutefois une garantie optionnelle, couvrant les bris de matériel, même si le véhicule n'a pas été endommagé.

Dans tous les cas, lorsque la panne est liée à une malfaçon, vous pourrez faire jouer votre protection juridique, si vous avez souscrit cette garantie, dans le cadre de votre assurance auto ou d'un autre contrat. Elle vous permet de bénéficier d'une assistance par des professionnels du droit et de la prise en charge de vos frais d'avocat ou d'expertise.

Soyez transparent(e)

Vous l'aurez compris, les pratiques varient beaucoup d'un assureur à l'autre. Les tarifs aussi. Vous avez donc intérêt

La plupart des contrats prévoient, dans la formule de base ou en option, le prêt d'une voiture de remplacement, en cas d'immobilisation suite à un accident. Mais faute d'un réseau national de loueurs de véhicules adaptés, les assureurs ne peuvent s'engager à vous en fournir un.

à faire établir des devis par plusieurs sociétés. Idéalement, au moins auprès d'une compagnie d'assurance (Axa, Allianz, Generali, etc.), d'une mutuelle à but non lucratif (MMA, Macif...) et d'un courtier spécialisé (Plebagnac...).

Dans tous les cas, précisez bien que vous êtes en situation de handicap et que vous disposez de telles et telles adaptations et/ou que votre véhicule est aménagé pour transporter un passager en fauteuil.

Cela devrait vous permettre de bénéficier d'une couverture adaptée à vos besoins. ▶

par Franck Seuret

Jugez le prix et les garanties

Il n'y a pas que le prix dans la vie, il y a aussi le contenu des garanties. Regardez attentivement le montant de la franchise dans les différents cas de sinistre, c'est-à-dire le montant qui restera à votre charge.

Autre point crucial : le montant de l'indemnisation en cas d'incapacité ou de décès. Moins important mais non négligeable : la distance de votre domicile au-delà de laquelle vous pouvez bénéficier d'une assistance (25 km ? 50 km ?).

Plusieurs comparateurs d'assurances en ligne permettent d'obtenir différents devis. Mais ceux que nous avons testés ne conviennent pas aux conducteurs handicapés car ils ne donnent pas la possibilité de préciser que la voiture est aménagée.

Aidants **Contrats individuels**

Aidant familial avec la perspective d'une maigre retraite, vous craignez de ne pouvoir faire face aux conséquences financières de votre propre perte d'autonomie. Souscrire une assurance dépendance s'avère alors tentant. À condition de bien en comprendre le fonctionnement.

Le tarif d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (Éhpad) ? 2 000 € par mois au minimum, voire plus de 3 000 € selon les régions et le confort de la résidence. Le montant moyen des retraites ? 1 475 € nets par mois en 2014 selon le Conseil d'orientation des retraites. Une majorité de Français vont devoir résoudre la quadrature du cercle s'ils deviennent dépendants à l'aune de leurs vieux jours.

Certes, l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa), récemment revalorisée*, permet de financer une partie des services d'aide à domicile ou en établissement. Mais le reste à charge, dans la majorité des cas, sera important.

Pour ne pas peser sur leurs proches une fois le grand âge venu ou entamer un patrimoine qu'ils souhaitent leur transmettre, beaucoup s'interrogent donc sur l'utilité de souscrire une assurance dédiée. En première ligne, les aidants familiaux. Nombre d'entre eux savent déjà que ni leur faible retraite, ni leur entourage ne pourront payer les frais de leur propre dépendance.

Quel est l'avantage de ces contrats ?

Bénéficiaire d'une rente mensuelle à vie quand la perte d'autonomie survient. Telle est la promesse des contrats individuels "dépendance". En 2015, le montant moyen des rentes versées par les sociétés



d'assurance (1,2 million de contrats) s'établissent à 582 € par mois. Ces revenus sont exonérés d'impôts et de prélèvements sociaux et n'entrent pas en considération dans le calcul de l'Apa.

La majorité des contrats prévoient aujourd'hui, en sus, un capital équipement – souvent de 5 000 à 10 000 € – pour adapter le logement dès les premiers signes de dépendance et des garanties d'assistance aux aidants. De quoi contrebalancer, en partie, leur principal défaut : une souscription à fonds perdus si le risque ne se réalise pas.

Qui a intérêt à souscrire ?

Paradoxe de ces assurances privées ? Ce sont les plus vulnérables financièrement, comme les petits retraités sans

Plus la souscription se fait tôt, moins la cotisation sera élevée : elle est généralement moitié moins chère à 45 ans qu'à 65 ans.

gros patrimoine, qui en ont le plus besoin. Au risque d'alourdir encore, avec les cotisations mensuelles, le budget du foyer. Exemple : pour s'offrir une rente de 1 050 € par mois en cas de dépendance totale, la "Garantie Autonomie" de la Macif souscrite à 60 ans s'élève à 61,27 € par mois.

Le niveau de la prime dépend de l'âge du souscripteur, du montant de la rente souhaitée et des options choisies (dépendance partielle et/ou totale, montant du capital équipement, d'un éventuel capital décès, etc.). Plus la souscription se fait tôt, moins la cotisation sera élevée : elle est généralement moitié moins chère à 45 ans qu'à 65 ans. Quant aux formalités médicales à l'adhésion, elles seront moindres : passé(e) 60 ans, il faut remplir

* Depuis le 1^{er} mars 2016, un système de réduction des restes à charge pour les bénéficiaires de l'Apa à domicile – uniquement – est instauré. Plus d'informations sur www.personnes-agees.com

“dépendance” à la loupe



© Fotolia

un questionnaire médical, voire passer un examen. En cas de problème de santé et autour de 75 ans, les portes de ces contrats se referment.

Quelle option choisir ?

La perte totale d'autonomie survient rarement d'un coup. Il pourrait donc sembler judicieux d'opter pour un contrat – plus cher – couvrant la dépendance partielle, en sus de la dépendance totale. Mais vu les critères retenus par les assureurs pour définir la dépendance, cette option ne semble guère intéressante. En effet, la plupart des contrats ne reprennent pas la grille nationale Aggir permettant d'établir le niveau de dépendance des personnes pour l'attribution de l'Apa. Ils se basent sur la capacité à effectuer seul(e)

cinq actes de la vie quotidienne (AVQ) : s'asseoir, se lever et se coucher, se déplacer chez soi sur une surface plane, manger des repas déjà préparés, s'habiller et se laver.

La dépendance partielle correspond à « l'incapacité totale et définitive » d'effectuer seul(e), même avec des aides techniques, deux ou trois des cinq AVQ selon les contrats. Mais si je ne peux plus me lever d'un fauteuil ni aller aux toilettes seul(e), ne suis-je pas plutôt dans une situation de dépendance totale ?

Dans tous les cas, l'appréciation du degré de dépendance dépend du seul médecin conseil de l'assureur. *A priori*, vous serez sûr(e) de percevoir votre rente qu'en cas de dépendance totale incontestable.

Utile l'assistance aux aidants ?

Tous les contrats proposent désormais une garantie “assistance aux aidants” que l'assuré(e) peut faire jouer pour lui/elle-même, les personnes de son entourage qu'il/elle est amené(e) à aider ou ses proches aidants.

La palette, très large, de ces services est ouverte dès l'adhésion : accompagnement dans les démarches administratives, conseils juridiques, bilan mémoire pour l'assuré(e), visite à domicile d'un ergothérapeute, formation aux “bons gestes”, prise en charge d'une solution de répit ou de la personne dépendante en cas d'hospitalisation de l'aidant, etc.

Encore faut-il distinguer les services utiles des autres. Pas sûr que les plateformes téléphoniques, délivrant des

conseils à distance, soient d'une grande aide...

Quel délai pour bénéficier des garanties ?

C'est l'une des critiques récurrentes adressées à ces contrats, avec la hausse toujours possible des cotisations selon un taux fixé par l'assureur : la complexe et trop lente mise en œuvre des garanties, versement de la rente en tête. Les assureurs se prémunissent des effets d'aubaine par tous les moyens et imposent un délai d'attente à compter de l'adhésion de trois ans en cas de maladies neuro-dégénératives ou psychiques (Parkinson, Alzheimer...) et d'un an pour d'autres affections. Si la dépendance survient dans ce laps de temps, le contrat est annulé et les cotisations remboursées à l'assuré(e). ▶

par Aurélia Sevestre

Un label pour mieux choisir

Jugés opaques, peu protecteurs, avec des cotisations variables sans rapport avec le montant des rentes servies... : pour enrayer les critiques faites aux contrats individuels “dépendance”, les assureurs ont lancé en 2013 le label “Garantie assurance dépendance” (Gad). Les contrats ainsi labellisés, par la profession, doivent répondre à plusieurs critères de qualité : offrir une rente minimum en dépendance totale de 500 €, ne pas faire de sélection médicale avant 50 ans ou encore définir clairement le système de revalorisation des primes. Une aide pour se décider, sachant que ces contrats plus qualitatifs sont aussi plus coûteux.

Une cuisine aux petits oignons

Belle, pratique, au design satisfaisant tous les membres de la famille. Capable d'offrir à ses utilisateurs les moins mobiles des aménagements spécifiques ainsi que des aides facilitant la préparation et la dégustation des repas. Voilà la recette de la cuisine idéale, dont les ingrédients-clés sont mitonnés ci-après.



Plan de travail (AMR Concept)

▲ Le plan de travail

L'ajustement de sa hauteur passe par une motorisation à vérins, électrique ou manuelle. Si le plan de travail (seul ou formant un ensemble avec l'évier) touche un mur, le moteur se fixera contre la cloison. Pour un plan de travail posé sur un îlot central, un pied motorisé, à fixer au sol à l'intérieur de l'îlot, s'avère nécessaire.

Mécanisme élévateur pour plan de travail ou table, à partir de 1 000 € selon surface (de 1 à 2 m²) et hors pose ; table de cuisine à hauteur réglable, à partir de 2 000 € (AMR Concept, Ergosolutions, Ergotechnik, Tous Ergo)

Meubles à hauteur variable

Comment rendre accessibles les meubles de la cuisine ? La solution passe par l'intégration d'un mécanisme élévateur, motorisé ou mécanique. Un tel dispositif permet d'ajuster la hauteur jusqu'à obtenir le positionnement souhaité. Selon le budget et/ou les capacités physiques, deux choix sont possibles. Soit le tout automatique (motorisé), nécessitant uniquement d'appuyer sur un bouton. Soit, moins onéreuse, l'option mécanique demandant un effort modéré (rotation d'une poignée ou d'un levier).

À noter qu'il existe des alternatives aux mécanismes réglables : une cuisine à hauteur fixe mais conçue sur mesure avec des espaces pour glisser le fauteuil et priorité donnée aux rangements bas.

Les caissons ▶

Principe similaire à celui du plan de travail. Le caisson (ses portes, tiroirs et ce qu'il contient) est monté sur un cadre à vérins⁽¹⁾. Fixé au mur et dissimulé à l'intérieur du meuble, un moteur électrique assure sa descente et montée. Avantage du cadre ? Il se fixe sur n'importe quel modèle, sous réserve de son bon état.

Cadre et mécanisme élévateur pour caisson, de 500 à 2 500 € selon volume à déplacement (AMR Concept, Ergosolutions, Ergotechnik)



Caisson (AMR Concept)

(1) Idéalement, tout élément à hauteur variable doit posséder un système anti-écrasement synchronisé. Ainsi, des capteurs d'arrêt stopperont automatiquement le mécanisme élévateur, en particulier dans la phase d'abaissement lorsqu'un contact (main, bras ou objet) est détecté.

◀ Les étagères

Le principe ? Projeter en avant et vers le bas le contenu d'une étagère montée à l'intérieur d'un caisson. Dite "escamotable" ou à "sortie totale", ce type d'étagère, contenant généralement deux niveaux de rangement, est pourvue de vérins à gaz pour assister le mouvement de l'utilisateur.

Étagère escamotable pour meuble de 60 ou 90 cm de large, à partir de 400 € (AMR Concept, Tous Ergo et toutes enseignes spécialisées en aménagement de cuisine)



Étagères escamotables (Häfele)



Électroménager à portée

Disposer d'un plan de travail et de rangements réglables ne suffit pas. En effet, à quoi bon préparer une tarte si la porte du four trop haute empêche de l'enfourner ? Pas de panique ! Divers moyens contrant ces impondérables existent.

Concernant l'évier ou la plaque de cuisson (à induction pour glisser une casserole plutôt que la soulever), les solutions passent par un plan (ou une table) à hauteur variable, *via* un mécanisme élévateur comme précédemment décrit. Pour les autres équipements (four, frigo et lave-vaisselle), les options détaillées ci-dessous s'affranchissent d'une trop dure manipulation de la porte et/ou de la gêne créée par son ouverture/fermeture. À noter, enfin, qu'un lave-vaisselle peut aussi se fixer sous un plan de travail mécanisé afin de monter et descendre en même temps que ce dernier.

Accessoires pour se ménager

Tablette
coulissante
(TopFlex)



Au rayon électroménager, existent également des matériels plus modestes. Mixeur, cuiseur vapeur et autre machine à café ont incontestablement toute leur utilité dans la cuisine.

Pour les manipuler, différents compléments s'achètent. Comme la tablette coulissante qui, par exemple, rapproche de soi le grille-pain le temps de dorer quelques toasts. Autre fonction : former une surface d'appoint pour la préparation des repas et/ou d'intermédiaire sur le chemin du four, par exemple, ou encore de rangement. Ce que permettra aussi la desserte à roulettes ou pivotante. Cette dernière, inutilisée, a l'avantage de se dissimuler sous la table (ou le plan de travail) et ainsi de ne pas gêner les déplacements. Quant à l'installation d'une main courante le long du plan de travail, elle facilitera la prise d'appui lors de l'utilisation de ces nombreux appareils.

Desserte roulante, à partir de 40 € ; tablette coulissante (en place d'un tiroir), environ 250 € ; tablette pivotante et main courante, tarifs sur devis (pose) (AMR Concept, Pasolo et cuisinistes généralistes)

Four à porte escamotable
(Neff)



Chaud/froid, même combat ▲

Faciliter l'accès au contenu d'un réfrigérateur nécessite l'acquisition d'un modèle spécifique. C'est-à-dire doté d'une ouverture assistée ou, mieux encore, s'ouvrant par simple pression en façade. Quant au four, une porte latérale ou escamotable reste idéale pour une approche en fauteuil roulant.

Réfrigérateur à ouverture assistée (marques Beko, Siemens, LG, etc.), à partir de 430 € ; four à porte escamotable Neff slide and hide, à partir de 580 € (enseignes d'électroménagers)

Lave-vaisselle
(AMR Concept)



Lavage sans dommage ▲

Comment accéder aux étages du lave-vaisselle ? En le surélevant. Bien que rare, mieux vaut opter pour une porte coulissante (tiroir) et non s'abaissant vers l'avant. Dans les deux cas, attention à laisser suffisamment d'espace adjacent (coté).

Lave-vaisselle à tiroir, à partir de 800 € (Gorenje...)



▶▶ Repas sans tracas

Un espace bien pensé ne fait pas tout. Il doit aussi rassembler les aides techniques spécifiques. Discrètes mais pratiques, elles facilitent le quotidien dans une cuisine lors de la préparation des repas, leur dégustation et le nettoyage.

Il s'agit d'objets permettant la préhension ou de s'affranchir de ses mains. Trois familles de produits sont détaillées ici.

Un tour sur le site de conseils Elsa (Équiper son logement en solutions adaptées) en révélera d'autres (www.elsa.criasmieuxvivre.fr puis onglets "Visitez l'appartement" puis "Cuisine").



Appareil One Touch (One Touch)

▲ Toucher et déclencher

Le principe One Touch ? Des appareils dédiés au "sale boulot". Une simple pression d'un doigt suffit pour leur en donner l'ordre. Citons, entre autres, l'ouverture d'une boîte de conserve, d'un bocal, d'une bouteille à bouchon plastique ou en liège, etc. Mais aussi moulin à poivre, râpeur de fromage ou essoreur de salade.

Appareil One Touch, prix unitaire moyen 30 € environ (One Touch)

▶ Bouger et déclencher

Encore mieux qu'un produit One Touch : un matériel à détection de mouvements. Pour l'activer, s'approcher simplement du capteur. Une application pertinente d'un tel principe touche au nettoyage et à l'hygiène. Exemples : la poubelle à ouverture/fermeture automatique, le robinet à infrarouge et le distributeur de sopalin ou de savon.

Accessoires à détection de mouvements, de 35 à 160 € selon type (enseignes spécialisées et généralistes)



▲ Manger aisé

Tenir une assiette, prendre une fourchette, saisir un verre, couper, etc. Autant d'actions nécessitant une bonne préhension et/ou l'usage de ses deux mains. Quand ce n'est pas le cas, des matériels ergonomiques à ventouse et/ou à surface antidérapante peuvent être utilisés.

Ustensile de cuisine adapté, de 6 à 100 € selon le type (Identités, Pasolo, Tous Ergo)



CONTACTS

AMR Concept : www.amrconcept.com

Ergosolutions : www.ergosolutions.fr

Ergotechnik : www.ergotechnik.com

Tous Ergo : www.tousergo.com

Gorenje : www.gorenje.fr

Identités : www.identites-vpc.com

One Touch : www.onetouch-boutique.fr

Pasolo : www.pasolo.com

N.B. : Les tarifs mentionnés s'entendent TTC.

par Olivier Clot-Faybesse - Photos : Fabricants

Tout roule

Le point commun des objets présentés ici ? La roue. Certains en possèdent deux, trois ou quatre. D'autres ont été conçus pour s'adapter sur des matériels roulants.

Déplacements

Marcher assis et debout

Impossible ? Pas avec le Wellpedy. Cette sorte de trottinette facilite les déplacements car le poids de l'utilisateur repose sur une selle réglée en position haute (corps à la verticale).

Le dos droit et les mains appuyées sur le guidon, l'utilisateur ayant des problèmes d'équilibre, une force musculaire limitée et/ou vite fatigué se déplace en marchant. Ce soutien à la marche existe pour l'intérieur avec le Home (à quatre roues et utile aussi au transfert) et l'extérieur avec le Walk (deux roues).

Wellpedy (Home ou Walk), environ 399 € TTC (wellpedy.com)



Assise

S'asseoir à son aise

Avec ses sept boucles verrouillables, ce harnais maintient son utilisateur en position assise pour un transport en toute sécurité

sur le siège d'origine d'un véhicule. Grâce à son gilet, il assure une posture ergonomique de la personne.

S'adapte à toutes les tailles et tous les types de sièges et possède plusieurs niveaux de réglage des sangles.

Harnais de maintien pour voiture, à partir de 351 € TTC (access-ability.eu)



Déplacements

Conduire en état de vitesse

Le bonheur simple comme trois roues ? Celles de ce tricycle électrique. Doté d'une marche arrière et d'une autonomie de 50 km à vitesse maximum (25 km/h), ses accoudoirs relevables facilitent son accès. À partir de 14 ans avec brevet sécurité routière (BSR).

Tricycle électrique R3S, 2499 € HT (e-riders.eu)



Déplacements

Garantir les petits gabarits

Le tricycle manuel Gekko fxs se destine aux personnes à partir de 1m20 et/ou à celles ayant des difficultés motrices ou des limitations physiques. Ses points forts ? Pliable et doté d'un siège ergonomique avec harnais et barre pour l'accompagnateur.

Gekko fxs, 3 990 € TTC (velofasto.fr)



Déplacements

Commander et s'exécuter

Le Roulé Plus, fauteuil roulant manuel, possède trois fonctions distinctes se commandant... électriquement. Au choix : le basculement arrière (jusqu'à 30°), la verticalisation (20° vers l'avant) ou le réglage de la hauteur d'assise (23 cm d'amplitude).

Fauteuil Le Roulé Plus, tarif sur demande (sowecare.nl)



Accessoire

Se laisser guider

Voilà un équipement joignant réversiblement une bicyclette à un fauteuil roulant. Récentement redessiné, le guidon HCP comprend aussi une fourche, tous deux remplaçant ceux d'origine. Fourche sans roue puisque l'association avec le fauteuil se fait *via* cette dernière.

Guidon HCP, 359 € TTC (lenormand-constructeur.com)

Votre scooter électrique

Pratique et économique, motorisation électrique oblige, le scooter dit médical possède d'autres solides atouts : à trois ou quatre roues, avec structure pliable ou pas, etc. Face à la diversité des modèles, à vous de bien déterminer à quel usage vous le destinez.

L'utilisateur

Le scooter ne remplace pas le fauteuil roulant mais reste utile pour réduire les efforts de la marche. Il s'adresse donc aux personnes atteintes de différentes pathologies (symptôme de fatigue, perte d'équilibre, problème articulaire, etc.).

Cependant, pour manier le guidon et assurer son assise, motricité, force musculaire des membres supérieurs et bonne préhension s'avèrent indispensables.

Les roues

La motorisation étant à l'arrière, le scooter se déplace par propulsion (et non traction) avec impérativement deux roues arrière. Le choix d'une ou de deux roue(s) ne concernera donc que la partie avant.

Un modèle à trois roues sera plus maniable, un à quatre roues plus stable.

L'utilisation

En intérieur (modèle léger, compact avec trois roues et faible rayon de braquage) ou en extérieur (roues larges et suspensions individuelles).

Il existe aussi des scooters renforcés (pour conducteur jusqu'à 150 kg), confortables (plus coûteux) et basiques, abordables.



Les équipements

En option ou en série, ils visent, notamment, à améliorer le confort : siège réglable et pivotant, dossier et appui-tête ajustables, accoudoirs...

Divers accessoires facilitent le quotidien : protections contre la pluie, porte-canne, panier, etc.

Autonomie et vitesse

Bien cerner ses besoins afin de choisir un scooter adapté (entre 1 000 et 6 000 €). Pour une utilisation en extérieur (loisir) et/ou régulière, il est nécessaire d'étudier deux paramètres pertinents mais variables selon les références : l'autonomie (jusqu'à 60 km) et la vitesse de pointe (de 9 à 18 km/h).

UN MODÈLE À TRANSPORTER

Un modèle dont la structure est pliable offre un encombrement moindre, un poids modéré et une facilité à le transporter. L'inconvénient ? Ce type de scooter se destine plutôt à de petits gabarits ou à un rôle d'appoint.

Une structure démontable représente, elle, un bon compromis confort/solidité/transport.

Citroën Berlingo FullAccess disponible à la location

Louez une voiture accessible compacte et voyagez en place avant !

Dans la plupart des voitures aménagées, le passager en fauteuil roulant est installé à l'arrière et ne profite pas du même panorama que les autres occupants. Chez Handynamic, le Citroën Berlingo FullAccess met fin à ces clichés et permet d'accéder en place passager avant, sans aucun transfert.

Vous aimeriez bénéficier de cette place de choix mais vous n'êtes pas certain que l'aménagement soit adapté à votre fauteuil ou vous n'en avez besoin que ponctuellement pour vos rendez-vous médicaux ou vos sorties dominicales ?

La solution : louez le Berlingo FullAccess pour le tester ou pour profiter d'un trajet à la meilleure place !

Plus d'informations sur www.handynamic.fr
et mon devis sur mesure au ☎ 0 328 555 111



1 jour	1 WE	7 jours
159 €	278 €	875 €



Vous êtes sur les réseaux sociaux ? Nous aussi !



Le premier guide pratique de la vie quotidienne destiné aux personnes para et tétraplégiques

176 pages, format 220 x 300 mm

Prix : 20 € – ISBN 2-908360-31-4

www.apf.asso.fr et www.paratetra.apf.asso.fr



Bon de commande Para/Tétras Le guide pratique

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Je joins un chèque à l'ordre de l'Association des paralysés de France d'un montant de 25 € (20 € pour le guide + 5 € de frais de traitement et envoi).

Souhaitez-vous recevoir de l'information à propos de l'Association des paralysés de France ?

Oui Non

Êtes-vous (facultatif) :

Para ou tétraplégique ?

Oui Non

Proche d'une personne para ou tétraplégique ?

Oui Non

Professionnel ?

Oui Non

Adhérent à l'APF ?

Oui Non

Vous pouvez aussi commander cet ouvrage via notre site internet www.apf.asso.fr rubrique « Publications ».

Renvoyez votre bon de commande et votre chèque libellé à l'ordre de l'APF, à : Association des paralysés de France
Direction de la communication - 17 bd Auguste-Blanqui - 75013 Paris

Loi travail, des avancées et des incertitudes

Contestée, notamment sur des accords d'entreprise qui pourraient se substituer à ceux de branche, la loi travail du 9 août 2016 introduit cependant quelques mesures favorables à l'emploi des personnes en situation de handicap. D'autres demeurent plus incertaines.

La mesure-phare de la loi travail pour les personnes en situation de handicap est l'emploi accompagné et son article 52 lui donnant une reconnaissance juridique. Jusque-là, le dispositif était expérimental. Mais la loi El Khomri, ce sont aussi davantage d'heures de formation cumulables pour les personnes les moins qualifiées et de nouveaux congés. Détails.

L'emploi accompagné, pour accéder et rester en milieu ordinaire

Voilà un dispositif dont l'objectif est de sécuriser le parcours professionnel d'une personne en situation de handicap en milieu ordinaire de travail. Le décret d'application, promulgué le 27 décembre 2016 en précise les modalités de mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier.

Cet accompagnement est modulé mais s'inscrit dans la durée en fonction des besoins de la personne. Il doit lui permettre non seulement d'accéder au milieu ordinaire mais aussi de s'y maintenir.

Il comprend un volet médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle, mobilisés en complément et en articulation des actions menées pour l'emploi des travailleurs handicapés par les Cap emploi, Sameth, Agefiph et FIPHFP. C'est la Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH), organe de décision de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), qui oriente vers ce nouveau dispositif. Le cas échéant, Pôle emploi, Cap emploi ou une mission locale peuvent le préconiser.

Les bénéficiaires sont des personnes reconnues travailleurs handicapés ayant un projet de travail en milieu ordinaire, les travail-

leurs d'Ésat souhaitant en sortir ou les personnes en emploi rencontrant des difficultés pour s'y maintenir de façon durable. La grande force de l'emploi accompagné : l'accompagnement concerne aussi l'employeur et le collectif de travail, autant que de besoin, pendant toute la durée du contrat de la personne.

Un compte personnel d'activité boosté pour mieux se former

Accessible aux salariés du secteur privé et aux demandeurs d'emploi depuis le 1^{er} janvier, le compte personnel d'activité (CPA) reprend les droits issus du compte personnel de formation (CPF) et du compte de prévention de la pénibilité (CPP) auxquels il ajoute un nouveau compte d'engagement citoyen (CEC). Ce dernier permet de valoriser des activités de bénévolat et de volontariat pour acquérir davantage d'heures de formation.

Le CPA fonctionne sur le même principe que le CPF. Il n'est plus attaché à un statut

ou un contrat mais suit la personne durant son parcours professionnel, quel qu'il soit, qu'elle change d'emploi ou connaisse des périodes de chômage.

Les travailleurs indépendants devront attendre jusqu'au 1^{er} janvier 2018 pour y accéder. Quant aux fonctionnaires, s'ils l'alimentent depuis le 1^{er} janvier 2017, ils ne pourront y accéder qu'en 2018.

Comme pour le CPF, il suffit de s'inscrire sur le site moncompteactivite.gouv.fr pour activer son CPA. Là, via un tableau de bord, il est possible de consulter ses droits à la formation, mais aussi – et c'est également une nouveauté introduite par la loi El Khomri – visualiser ses bulletins de paie dématérialisés.

Et une des dispositions du CPA devrait se révéler particulièrement intéressante pour les personnes en situation de handicap peu ou pas qualifiées. La loi précise, en effet, que le compte des personnes n'ayant pas obtenu un premier niveau de certification de type CAP (niveau V) sera crédité de 48 heures contre 24 pour les salariés plus

Quid des jeunes ?

Deux mesures de la loi travail d'août 2016 peuvent intéresser les jeunes en situation de handicap. La première : la "garantie jeune" expérimentée dans plusieurs départements et généralisée à l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier. Imaginée pour les 16 à 25 ans en situation de décrochage, elle leur propose un accompagnement intensif et personnalisé vers l'emploi assorti d'une allocation forfaitaire. Pour y être éligible, il faut n'être ni en emploi, ni étudiant, ni en formation, ni en dessous d'un plafond de ressources mais prêt à s'engager dans la démarche.

La seconde : le compte personnel d'activité offre aux jeunes de moins de 26 ans sortis du système éducatif sans qualification de se former gratuitement. Le nombre d'heures nécessaire sera inscrit sur leur CPA.



© David Adémas

Un des progrès de la loi El Khomri, des heures de formation en plus pour les personnes handicapées les moins qualifiées (niveau inférieur au CAP). Leur compte personnel de formation (CPA) sera crédité de 48 heures contre 24 pour les plus qualifiés.

qualifiés. Le plafond d'heures de formation cumulables sera, lui, porté à 400 heures contre 150.

De nouveaux congés mais des variations

La loi travail instaure de nouveaux congés destinés à faciliter la vie des travailleurs handicapés et de leurs proches aidants. Deux jours de congés supplémentaires pour les salariés ayant un enfant handicapé vivant au domicile, par exemple. Ou une dérogation à la limite de vingt-quatre jours ouvrables pour les congés pris en une seule fois dès lors que la présence au foyer d'un enfant, adulte handicapé ou d'une personne en perte d'autonomie reste justifiée.

Sans oublier des possibilités de repos supplémentaire en compensation d'un temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail majoré du fait d'un handicap.

Cependant, la durée de ces nouveaux congés n'est pas toujours fixe et peut dépendre

d'accords ou de conventions d'entreprise, d'établissement ou de branche. C'est le cas pour la majoration de durée du congé pour raison d'âge, d'ancienneté ou de handicap prise à l'initiative de ces accords. Ce sont aussi eux qui peuvent fixer la durée maximale d'un nouveau congé pour l'annonce du handicap dont la durée minimale est de deux jours. Et eux encore qui déterminent la durée maximale et le nombre de renouvellements possibles du congé de proche aidant qui, à défaut, est de trois mois renouvelables, dans la limite d'un an sur toute la carrière.

Médecine du travail, mieux lotis que les autres salariés ?

Une médecine du travail recentrée sur les travailleurs à risque, c'est le grand changement qu'introduit la loi travail.

Pour l'ensemble des salariés, une visite d'information et de prévention dispensée par un professionnel de santé, infirmier par exemple, se substitue à l'ancienne visite

préalable à l'embauche. Quant aux visites médicales périodiques tous les deux ans, elles seront désormais espacées.

Les travailleurs reconnus handicapés sont eux orientés vers le médecin du travail directement à l'issue de la réunion d'information et de prévention pour bénéficier d'un suivi renforcé.

Mais que se passera-t-il s'ils ne font pas valoir leur qualité de travailleur handicapé ? La visite d'information et de prévention suffira-t-elle à libérer la parole sur leurs problèmes de santé ?

Un seul opérateur pour l'accès et le maintien dans l'emploi

La loi travail, enfin, a acté le rapprochement au sein d'un opérateur unique des missions relevant des Cap emploi et des Sameth, à savoir le placement et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. L'objectif serait une plus grande continuité de l'offre de service depuis la recherche d'emploi jusque dans l'emploi. Les options sont encore en débat. La mesure doit prendre effet au 1^{er} janvier 2018. ▶

par Corinne Manoury

À la Maison des Pêcheurs, tous différents, tous solidaires

Partout en France, l'Association française des traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC) gère des programmes d'habitat partagé. Exemple à Illkirch-Graffenstaden, près de Strasbourg dans le Bas-Rhin, où six personnes réapprennent ensemble à vivre.

Sortie de sieste à la Maison des Pêcheurs. Avant d'étendre sa lessive, Nicolas se prépare un thé à la menthe. Patrice, las des injonctions de repos de son médecin, descend discuter. Marie-Élisabeth ne va pas tarder à proposer une partie de cartes.

Or, pour le moment, elle souffre de raideurs à la jambe droite. Des douleurs d'origine neurologique, héritage de la rupture d'anévrisme l'ayant rendue hémiplégique. Sophie, auxiliaire de

vie sociale (AVS), étire cette jambe et la surélève. Patrice avance une piste : « *Elle a eu sa séance de kiné ce matin.* » Il connaît bien Marie-Élisabeth maintenant et précise, l'air concerné : « *Ça arrive souvent après un effort physique.* »

Ici, les six personnes en situation de handicap, principalement quadragénaires, veillent les unes sur les autres et cohabitent. Leur point commun ? La lésion neurologique acquise. Cette colocation, située dans un quartier résidentiel d'Illkirch-

Graffenstaden, à côté de Strasbourg, en Alsace, a été mise en place il y a deux ans par l'Association française des traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC). C'est le bailleur social Habitat de l'Ill qui a construit cet ensemble neuf, en réponse à la demande de l'association.

Au rez-de-chaussée, un appartement de 150 m² pour quatre personnes, une cour et un potager en jardinières surélevées. Et un bureau donnant



sur la vaste pièce commune (cuisine, salon, salle à manger) : celui des AVS qui se relaient toutes les huit heures, de manière à ce que les six locataires ne soient jamais seuls. À l'étage, un escalier extérieur mène à deux F2, occupés chacun par une personne plus autonome. Ces dernières descendent très souvent pour les repas et activités.

Des handicaps, un atout et un défi

« Ils n'ont pas besoin d'une présence 24h/24 mais plutôt de vingt-quatre fois cinq minutes, réparties de façon aléatoire dans la journée », explique Jean Ruch, président régional de l'AFTC. À la différence d'autres colocations où les AVS pallient surtout la dépendance physique.

À la Maison des Pêcheurs, seule Marie-Élisabeth, surnommée "Reine Lisbeth", se déplace la plupart du temps en fauteuil

roulant et a besoin d'aide pour de nombreux gestes de la vie quotidienne. Zahra, qui a eu un AVC, et Nicolas, victime d'un traumatisme crânien lors d'un accident de voiture, ont appris à remarquer. Zahra garde un bras paralysé et peine encore à parler. Quant à la dextérité de Nicolas, elle reste à parfaire. Le handicap de Boris, Patrice et Hervé, s'avère, lui, moins visible. Mais tous souffrent de problèmes de mémoire, d'organisation, de communication, voire de comportement.

La variété des handicaps se vit ainsi comme un atout et un défi. « Si tous avaient une lourde dépendance physique, les AVS seraient accaparées par les soins. Or, une maison ne peut être vivante avec dix heures par jour consacrées aux toilettes. Les colocataires peuvent aussi s'entraider, les capacités des uns complétant celles des autres et inversement », commente Jean Ruch.

Des colocataires à leur propre service

À la Maison des Pêcheurs, chacun(e) sait comment aider Marie-Élisabeth pour ses transferts du fauteuil à la chaise, en lui préparant cette dernière dans la bonne position. La quinquagénaire, doyenne de la colocation, connaît les signes annonciateurs des crises d'épilepsie de Patrice et en avertit l'AVS. Ceux qui marchent



Un placement solidaire

Un autre appartement en colocation de l'AFTC à Strasbourg appartient à une société foncière, Familles solidaires, créée par des familles de traumatisés crâniens, à l'initiative de Jean Ruch, président régional de l'association. Celle-ci rénove ou fait construire des logements pour personnes âgées ou en situation de handicap avec le placement financier d'investisseurs privés qui, en retour, bénéficient d'un abattement d'impôts.

<http://familles-solidaires.com>



À la Maison des Pêcheurs, à Illkirch-Graffenstaden, six personnes atteintes d'une lésion neurologique acquise cohabitent en veillant les unes sur les autres. À l'image de Patrice qui sait parfaitement à quel moment Marie-Élisabeth souffre de raideurs à la jambe droite : après sa séance de kiné et l'effort physique donné.

►► accèdent aux placards hauts ou poussent les fauteuils lors des sorties. Ceux qui s'expriment le mieux soufflent les mots à ceux les cherchant. Certains jours, tous ou presque vont à l'accueil de jour ou au groupe d'entraide mutuelle.

L'AVS, une juste présence

Du haut de ses 24 ans, Nicolas insuffle sa fraîcheur et son ambition : il voudrait retravailler comme cuisinier. Ainsi, il prend plaisir à la préparation des repas. Ayant réussi un régime draconien, Nicolas fait figure d'exemple pour ceux, comme Zahra, qui s'y lancent aujourd'hui.

Hervé, le jovial, boutades et airs de chanson toujours prêts à fuser, remonte le moral et trouve la reconnaissance dont il a besoin. Il prend des cours de natation avec Nicolas et sort boire des verres avec Boris, qui entraîne l'équipée de temps en temps dans ses balades ou au cinéma. « *Qu'est-ce qu'on a rigolé* », savoure encore Marie-Élisabeth, se souvenant de la récente sortie en discothèque avec Zahra, Nicolas et des membres de leur famille.

L'AVS, ici, accomplit bien plus que ses missions premières. En plus des soins, elle organise, suggère,

en s'adaptant à chacun(e), donne l'impulsion de dernière minute sans laquelle beaucoup resteraient tétanisés. Parfois, elle reste en retrait pour leur permettre de se sentir chez eux, tout en appréciant sa présence sécurisante.

Boris, le plus autonome de tous, passe ses journées en vadrouille, y compris en Allemagne, et a ses habitudes chez les traiteurs asiatiques du quartier. Il apprécie que les autres respectent son tempérament solitaire, tout en le bordant de précieuses digues. « *Devoir me plier à un minimum de règles communautaires m'apporte une hygiène de vie, sans quoi j'aurais tendance à me laisser aller. Je sens qu'ils font attention à moi, qu'il leur importe que je sois à table. Ça fait chaud au cœur de compter pour eux.* »

De l'émulation à la rééducation

Les échanges du quotidien profitent aussi à la rééducation. « *Ils progressent beaucoup plus rapidement en élocution que s'ils vivaient seuls ou chez leurs parents. Les occasions de devoir s'exprimer sont plus nombreuses et ils ont des choses à raconter, ce que j'exploite dans les séances.* »



C'est très stimulant », constate Luc Hilbrunner, orthophoniste.

Mais les différences de handicaps demeurent aussi parfois difficiles à vivre. Zahra, si fière de remarquer après son AVC, ne cesse d'inciter Marie-Élisabeth à se mettre davantage debout car elle le pourrait mais est sujette aux chutes. « *Il faut* », répète-t-elle, au risque de l'agacer. L'un soupçonne l'autre de prendre sa déficience comme prétexte à accomplir moins de tâches ménagères. L'autre trouve parfois pesante la présence de personnes visiblement plus handicapées que lui.

La cohabitation, du réglage d'horloger

« *Nous ne vendons pas du rêve. Il y a des tensions. C'est comme une famille. Il faut se coltiner la différence. La colocation permet de ne pas vivre chez ses parents mais pas de redevenir celui que nous étions avant l'accident. Créer un collectif qui fonctionne, c'est de l'horlogerie fine !* », prévient Jean Ruch. Bien consciente que « *tout le monde n'est pas fait pour vivre en colocation* », l'AVS teste les futurs

Cinquante collectifs, 300 locataires

L'Association française des traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC) a créé sa première colocation en 2000 en Gironde, en partenariat avec l'assureur Covéa. Objectifs ? Apporter une solution aux familles et pallier le manque d'établissements spécialisés, tout en évitant le tout médico-social. Aucun agrément à demander, il s'agit de locations de droit commun. Le plus complexe fut d'obtenir des MDPH la possibilité de mutualiser la prestation de compensation du handicap (PCH) et d'obtenir une évaluation substantielle des besoins invisibles des personnes cérébrolésées.

Aujourd'hui, l'AFTC compte cinquante collectifs en France, soit environ 300 locataires, dont presque la moitié dans la région de Bordeaux, et 25 dans l'agglomération de Strasbourg (cinq collectifs et dix appartements satellites). À la Maison des Pêcheurs, à Illkirch-Graffenstaden, chacun paie un loyer de 225 €/mois. Un tarif imbattable pour l'agglomération de Strasbourg.

Souhaitant promouvoir les habitats partagés et accompagnés, l'AFTC-Alsace a édité un guide à destination de ceux souhaitant en créer : *Les Leçons de l'expérience*, 19 €. Pour le commander, écrire à aftc.alsace@traumacranien.org.



occupants de chaque nouveau projet au sein de son accueil de jour, en excluant les troubles les plus envahissants.

À la Maison des Pêcheurs, la mayonnaise a nécessité une recette sur mesure et elle a pris. « *Nous sommes tous des survivants ayant dû réapprendre à vivre et avec une souffrance quelque part. Cela crée une complicité. Nous nous comprenons* », commente Boris. Dans deux mois, Zahra réintégrera

son propre appartement, seule, avec le soutien d'aides humaines. Impatiente, elle appréhende aussi la solitude et mesure combien les autres l'ont fait progresser. « *Venir ici m'a apporté énormément. Ce sont tous des copains. J'espère que l'on gardera contact.* »

Nicolas (de gauche à droite), Patrice, Marie-Élisabeth, Zahra (debout) et Hervé souffrent de handicaps variés mais ont tous des problèmes de mémoire, d'organisation, de communication, voire de comportement. Cependant, ces colocataires s'entraident, les capacités des uns complétant celles des autres et inversement. Comme ici Nicolas qui prépare le thé bu pendant la partie de cartes. À laquelle assistent également Marie-Christine Meloni (la deuxième personne à gauche), cadre Samsah AFTC, et Sophie Ebel, AVS (en face).

Les liens ne sont pas près de se relâcher. Cet été, ils ont choisi de rester ensemble même pendant la période de fermeture. Destination Biarritz ! Il ne reste plus qu'à s'organiser. ▶

par **Élise Descamps**
Photos **Frédéric Mercenier**



Mise en place par l'Association française des traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC), la colocation comprend, au rez-de-chaussée, un appartement de 150 m² pour quatre personnes, une cour et un potager en jardinières surélevées et le bureau des AVS donnant sur une vaste pièce commune. À l'étage, deux F2 pour deux personnes plus autonomes.

Contact :
Maison des Pêcheurs
AFTC Alsace
57, avenue Malraux
Tél. : 06 62 58 15 90
jean.ruch@aftcam.org
www.aftc.alsace



Orléans, au cœur de l'Histoire

C'est pour profiter d'une situation exceptionnelle à la fois proche de Paris et en plein Val de Loire, classé patrimoine mondial de l'humanité, que Gilles Guyot a choisi d'installer sa famille à Orléans. Une qualité de vie et une richesse culturelle dont ne se lasse pas ce bénévole de l'APF, féru d'histoire et de bonne cuisine.

« Installé depuis 2013 sur l'ancien site des subsistances militaires à Orléans, cet espace d'exposition ne cesse de me fasciner. Je trouve l'association entre architectures ancienne et ultra-moderne superbe. Quant au bâtiment futuriste, il s'avère aussi surprenant que les œuvres et les projets architecturaux exposés. Je suis d'ailleurs en train de mettre en place, avec la directrice, des visites privées pour les personnes en situation de handicap. »

Le Centre propose aussi des conférences sur l'art contemporain, gratuites, accessibles et conviviales, dans le cadre de l'Université populaire des Turbulences.

88, rue du Colombier
www.frac-centre.fr

Le Frac Centre, audacieux



Le Jardin des plantes, extravagant



« J'y suis beaucoup venu avec mes enfants. Proche du centre-ville, c'est un très bel espace de 3,5 hectares où fleurissent différentes espèces d'arbustes, d'arbres et dans lequel des panneaux didactiques renseignent sur les plantes. Les allées sont planes et accessibles ; les aires de jeux pour les enfants protégées. » Dépaysement garanti avec les serres tropicales, l'orangerie et les jardins climatiques et thématiques aux formes extravagantes. Quand à la roseraie, c'est l'une des plus belles de France.

Avenue de Saint-Mesmin
<http://petitjoellem.free.fr/index.html>

Pour en savoir plus

Office de tourisme
2, place de l'Étape
Tél. : 02 38 24 05 05
www.tourisme-orleans.com

L'Hôtel Groslot, flamboyant

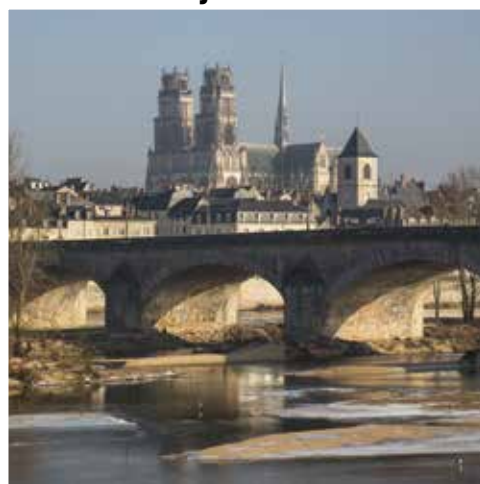


« Cet ancien Hôtel de Ville, dont les services administratifs ont déménagé en 1981, date du XVI^e siècle. Salon d'Honneur, salle des Gardes, ancienne salle du conseil municipal... sont magnifiques. Seul souci, comme dans pas mal d'endroits de la ville : les pavés pour y accéder. Le revers de la médaille dans une ville historique. »

Situé près de la Cathédrale, l'Hôtel Groslot a notamment accueilli François II et Charles IX ainsi que Catherine de Médicis. Un ascenseur situé dans la seconde cour permet d'accéder à la visite durant laquelle on découvre de nombreux souvenirs de Jeanne d'Arc, des tapisseries d'Aubusson...

2, place de l'Étape

La Cathédrale Sainte-Croix, majestueuse



« L'idéal est d'arriver par la rue Jeanne d'Arc car la perspective est magnifique, surtout au coucher du soleil ou la nuit avec les éclairages. Pour y accéder, il y a une rampe de chaque côté mais mal indiquée. Une fois à l'intérieur, les hautes colonnes, les arcs, les rosaces et le grand orgue rendent le tout très impressionnant. Mais, selon moi, le plus beau a lieu chaque 7 mai, sur le parvis, pendant les Fêtes johanniques célébrant la délivrance de la ville assiégée par les Anglais par Jeanne d'Arc. »

Place Sainte-Croix

Le Musée des Beaux-Arts, patriarche



« Très bien aménagé avec ascenseurs et larges passages, c'est l'un des plus anciens musées de province. On y trouve des œuvres du XV^e au XX^e siècles. Mais je préfère la peinture ancienne – les écoles du Nord et française – avec cette qualité du travail sur la couleur. »

L'idéal pour visiter ce musée créé pendant la Révolution ? Prendre l'ascenseur jusqu'au dernier étage et descendre peu à peu jusqu'au sous-sol où se trouvent les œuvres contemporaines.

1, rue Fernand Rabier

Les bonnes adresses de Gilles

Resto **Studio 16**

Cadre contemporain pour cette brasserie spacieuse. « L'été, des tables sont installées à l'extérieur, sur la place du Martroi, centrale, très vivante et accessible du parking souterrain par un ascenseur. »

16, place du Martroi

Tél. : 02 38 71 61 58

Resto **Le Bureau**

Sous des arcades, une ambiance pub anglais. « J'aime son style cosy et la bonne humeur des patrons. »

24-26, rue Royale

Tél. : 02 38 62 91 09

www.aubureau-orleans.fr

Culture **La Médiathèque**

Ouverte du mardi au samedi, gratuite et accessible, elle accueille tous les résidents de l'agglomération orléanaise. « Une belle réussite. »

1, place Gambetta

Tél. : 02 38 68 45 45

Musée **Cercil**

« Passionné d'histoire, j'aime aller au Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement du Loire (Cercil) - Musée-Mémorial des enfants du Vel d'Hiv. »

45, rue du Bourdon-Blanc

Tél. : 02 38 42 03 91

www.cercil.fr

Musée **MOBE**

Le Museum de sciences naturelles, entièrement accessible, sera un lieu unique dédié à la biodiversité et la préservation de l'environnement. « J'attends avec impatience sa réouverture en 2018. »

6, rue Marcel Proust

Tél. : 02 38 54 61 05

Épicerie-Restaurant **Etik' & Bio**

« Pour manger bio, frais et pas cher dans le quartier piéton. Mais il vaut mieux réserver pour une place en fauteuil. » L'occasion aussi de faire le plein et de se faire livrer à domicile.

7, rue des Halles

Tél. : 02 38 62 20 97

www.etiketbio.fr

Texte Catherine Faye - Photos Jérôme Deya



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'APF

Élection 2017 - Portez-vous candidat.e !

Élection de 12 membres du conseil d'administration de l'APF

- ✓ Pour être candidat.e :
Vous devez être adhérent.e depuis le 1^{er} mars 2016 au moins et à jour de votre cotisation, être une personne physique majeure et ne pas être salarié.e de l'APF.
- ✓ Pour devenir candidat.e :
Vous devez adresser votre dossier comprenant trois parties : votre présentation générale, votre déclaration d'intention et la signature de votre engagement.
- ✓ Pour obtenir le dossier de candidature :
Vous devez adresser votre demande en précisant :
 - **Élection au conseil d'administration** -
 - par mail : election-ca@apf.asso.fr
 - par téléphone : 01 40 78 69 54
 - par courrier : 17, boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris

Les missions des membres du conseil d'administration sont consultables dans le *Faire Face* de Janvier/Février 2017 - page 62

Attention !

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée
au 03 mars 2017**



© Jérôme Deya

Natation

Se baigner dans le bonheur

Sport doux et complet, la natation est accessible à tous. Loisir, activité de bien-être, complément de rééducation, compétition... : sa palette s'avère large et ses bénéfices physiques autant que psychiques importants.

Lundi après-midi, piscine Bertrand Dauvin, à deux pavés de la Porte de Clignancourt, dans le 18^e arrondissement parisien. Andreza Alves, membre de ASMF Association handisport de Paris, se jette à l'eau. Cette jeune retraitée de 59 ans souffre d'une paralysie de la jambe droite. Après quelques longueurs, Eduardo Rivera, le maître-nageur, lui donne deux petits flotteurs et lui lance : « Tu respires à trois ou à cinq, tu nages pendant au moins cent mètres sur le ventre, avec le sourire ! »

Eduardo Rivera adapte les exercices aux difficultés de chacune des personnes en situation de handicap présentes – une dizaine –, pousse ses élèves à se dépasser afin qu'ils gagnent en aisance. « Il nous fait nager les yeux bandés, avec un seul bras...

Nous ne comprenons pas toujours pourquoi mais nous progressons », explique Andreza, ravie d'avoir appris à évoluer sur le ventre.

L'impression d'être une méduse avec sa corolle

La natation, qu'elle pratique depuis ses 33 ans, lui a permis de développer le haut de son corps et même de gagner un centimètre ! « L'état d'apesanteur me donne une grande liberté. J'arrive à faire des mouvements impossibles sur terre : me retourner et marcher en arrière. »

Les exercices et les efforts procurent une détente complète.

La piscine, c'est aussi beaucoup de plaisir. « La natation remplace la danse que j'ai toujours rêvé de pratiquer. J'ai l'impression d'être une méduse rose et transparente, avec une corolle autour de la taille en guise de robe », s'amuse la jeune retraitée.

Une meilleure coordination des mouvements

Accessible à tous, y compris aux personnes lourdement handicapées, ce sport remuscle en douceur et améliore la coordination des mouvements.

Le nageur handicapé peut compenser ses difficultés : s'il souffre d'une déficience motrice au niveau des bras, il utilisera les mouvements du tronc, s'il porte des tiges métalliques, il remplacera les culbutes par des rotations latérales.

Le souci ? Trouver des piscines accessibles avec du matériel adapté (un siège élévateur motorisé, par exemple) reste très difficile à Paris et ailleurs.

Des capacités décuplées via la compétition

Cinq personnes dans l'association pratiquent la compétition. Elle favorise l'entraînement, le développement de ses capacités, redonne l'envie de se battre pour aller plus loin, plus haut, de devenir plus performant et d'avoir un meilleur mental. Le regard sur la personne handicapée change, devient admiratif et valorisant.

En transmettant à tous, compétiteurs ou pas, un sentiment de liberté, en rendant les gestes légers, la natation décroche la palme. ▶

par Katia Rouff-Fiorenzi

AVIS D'EXPERT

« La natation permet de redécouvrir son corps. »

Jean-Michel Westelynck, directeur sportif natation handisport.

« Si la personne handicapée a tendance à considérer la partie atteinte comme inactive, l'eau lui redonne une fonction. La natation permet ainsi de reconstruire, de redécouvrir son corps. Elle développe les capacités musculaires, physiologiques et articulaires. Seules les grandes détresses respiratoires constituent une contre-indication. »

En pratique

Adhésion : 93 €/an
Licence loisir : 28 €
Licence compétition adulte : 64 €, moins de 20 ans : 28 €

Qui contacter ?

www.natation-handisport.org



Avec le soutien de  et 

SALON HANDICAP

EMPLOI & ACHATS RESPONSABLES

27 mars
2017

Palais des Congrès | **PARIS**

Le RDV annuel du handicap en entreprise

**SENSIBILISATION
& FORMATION AU HANDICAP**

**SOUS TRAITANCE
& CO-TRAITANCE EA/ESAT**

**RECRUTEMENT
& ACCOMPAGNEMENT**

**RSE, INSERTION,
INNOVATIONS SOCIALES
& PERFORMANCES**

**BONNES PRATIQUES
MISSION HANDICAP**

500
Experts
mobilisés

120
Structures du
secteur adapté
et protégé
(EA/ESAT)

50
Conférences
& ateliers de
formation

3 000
Managers,
acheteurs,
collaborateurs

Infos & inscriptions sur salonhandicap.com et au **01 44 88 46 31** //    #salonhandicap



« Je vais ouvrir un hammam éco-responsable et accessible. »

Révolté de s'être vu refuser l'entrée d'un hammam du fait de son handicap, Abdelkader Tadjer, 46 ans, a décidé de créer son propre établissement accessible à tous. Avec ce projet, il a repris le contrôle de sa vie.

« Le hammam a toujours été pour moi un moment de bien-être, de détente et de convivialité.

Un moyen de faire une pause pour me ressourcer après une semaine de travail harassante. J'y allais en famille ou entre amis. Comment vous dire ma révolte le jour où son accès m'en a été interdit à cause de mon handicap ? Sans doute ce sentiment de profonde injustice m'a-t-il conduit à créer mon éco-handi-hammam qui ouvrira dans quelques mois.

Durant l'été 2014, je suis en centre de rééducation après deux AVC qui auraient pu me coûter la vie. Avec quelques amis venus me rendre visite, nous décidons d'aller au hammam. Hélas, à peine arrivés, nous devons rebrousser chemin car, pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, je ne suis pas le bienvenu. Quelle déception ! Me voilà à la fois privé de mon autonomie et de ce rituel que j'affectionne tant.

Jamais mieux servi que par soi-même

Mais au lieu de m'abattre, la réaction du directeur de cet établissement provoque en moi un déclic et me fait remonter la pente. Après de longs mois d'hospitalisations et de rééducation, handicapé à 80 %, j'ai progressivement perdu goût à la vie. J'attends uniquement qu'un troisième AVC m'emporte. Cette mésaventure m'aide soudain à reprendre le dessus. Je m'équipe d'un logiciel de reconnaissance vocale et j'écris des dizaines de courriers. S'il n'existe aucun hammam accessible aux personnes handicapées, je vais en créer un. Ce projet de vie est salvateur. Petit à petit, mon état de santé s'améliore.



© Charlotte Moreau

Résidant à Meaux, en Seine-et-Marne, depuis une dizaine d'années, je décide de monter mon établissement dans un centre commercial situé dans un quartier cosmopolite. Je souhaite que mon éco-handi-hammam soit un espace de détente et de soins ouvert à tous, handicapés et valides, comme à tous les budgets. Mon projet a aussi une utilité sociale : créer des emplois, notamment pour des personnes handicapées.

Ce que tu fais te fait

Je réfléchis également à la dimension écologique car le respect de l'environnement a beaucoup de valeur pour moi. Le lieu sera chauffé par géothermie et la clientèle sensibilisée à la consommation d'eau. Diverses structures comme BGE* m'ont aidé à créer mon entreprise et à réunir les

Après deux AVC qui auraient pu l'emporter, Abdelkader Tadjer a remonté la pente grâce à son projet.

fonds nécessaires. J'ai aussi concouru à différents prix comme Talents des Cités qui m'a offert une belle visibilité.

Sans mon idée de hammam accessible, que serais-je devenu ? Entreprendre, c'est se tourner vers l'avenir. Les problèmes de santé et le handicap donnent la plupart du temps un coup d'arrêt à la vie professionnelle. Oui, on peut être handicapé et dynamique. »

propos recueillis par Claudine Colozzi

Contact :

Vous pouvez envoyer un mail à eco.handi.hammam@gmail.com

* Réseau associatif à but non lucratif, BGE est formé de cinquante associations pour ouvrir des perspectives, sécuriser le parcours des entrepreneurs et créer des solutions pérennes pour l'emploi et le développement local.

Talents des Cités : l'entrepreneuriat à l'honneur

Depuis 2002, le concours Talents des Cités récompense, chaque année, une quarantaine de créateurs d'entreprises via des concours régionaux et un concours national. Objectifs ? Valoriser les entrepreneurs des quartiers, favoriser la cohésion sociale, la citoyenneté par l'insertion professionnelle et la création d'emplois et donner l'opportunité, à ceux souhaitant créer ou développer un projet, d'accéder à l'ensemble des soutiens à la création d'entreprise. Les projets s'étudient selon leurs viabilités économique et financière et l'impact de leur activité sur le quartier (créations d'emplois et de lien social).

www.talentsdescites.com

Chronique

Variations autour du geste pianistique

Dans ce dernier opus de la série *La Beauté du geste* dédiée aux plaisirs et aux bienfaits de la pratique musicale, l'auteure parle du rapport de ses sens à la musique et des vertus thérapeutiques de celle-ci. Cette pianiste amatrice ayant subi des examens neurologiques après que sa main gauche a refusé de répondre sur le clavier. **É.J**

Lettre ouverte à ma main gauche et autres essais sur la musique, Catherine David, Éd. Actes Sud, 300 p., 22 €.

Essai

De l'utilité des travailleurs médico-sociaux

La relation de confiance nouée par le personnel des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) avec chaque personne suivie permet à cette dernière de développer des capacités inouïes pour se remettre debout. Comme le montre ce livre, les SAVS ne gèrent pas des populations mais prennent en compte des humains. **É.J**

Pratiques d'accompagnement des personnes handicapées. Le temps qu'il faut, Collectif associatif Le Lien, sous la direction de Claire Lecoeur, Éd. L'Harmattan, 150 p., 16,50 €.

Guide

Dyslexie : une mère médecin scolaire témoigne

Médecin spécialiste en santé publique et mère d'un enfant dyslexique, l'auteure connaît bien les difficultés à faire valoir ses droits. À travers le parcours de son fils Élie, elle s'adresse aux parents et professionnels. Elle évoque les signes d'alerte, la rééducation, les aménagements possibles... bref, délivre des conseils pour faciliter la vie de ces jeunes. **É.J**

Le Parcours du combattant d'un dyslexique, Dr Lucile Passelaigue, Éd. Tom Pousse, 256 p., 13 €.

Récit



Une seconde vie

À 19 ans, Louis Derungs est victime d'une électrocution. 15 000 volts traversent son corps. Du jour au lendemain, brûlé sur près de 50 %, il se retrouve dépendant, incapable de marcher et amputé des membres supérieurs. Déterminé à ne pas sombrer, il profite de sa convalescence pour mettre au point une méthode basée sur la pleine conscience, la nutrition, l'autohypnose et les techniques de mémorisation. « *La première étape consiste à accepter sa différence puis à l'exploiter pour devenir celui qui sommeille réellement au fond de toi. Si tu la cultives, cela donne de très belles choses.* » **C.C**

15 000 Volts, Louis Derungs, Éd. Favre, 292 p., 19 €.

Récit

Traversée rééducative et nostalgique

Pendant des années, Sylvain Tesson a parcouru la planète. Jusqu'à la chute d'un toit « où [il] faisai[t] le pitre », un jour de beuverie, en 2014. Sévère traumatisme crânien, huit jours de coma, des mois d'immobilité, une « *colonne cloutée de vis et le visage difforme* ».

Sur son lit d'hôpital, l'écrivain fantasme une contrée qu'il avait fuie : la France. « *Si je m'en sors, je la traverse à pied* », se promet-il. Mais pas n'importe quelle partie de l'Hexagone : celle que les experts administratifs nomment "hyper ruralité" et qu'il appelle « *terres noires* ». En l'occurrence des bassins de vie échappant au numérique, à la mondialisation... Une marche pour renouer avec « *une France ombreuse* », rurale et sauvage, pour « *disparaître* », remettre les compteurs à zéro, se reconstruire et réapprendre à vivre.

Témoignages

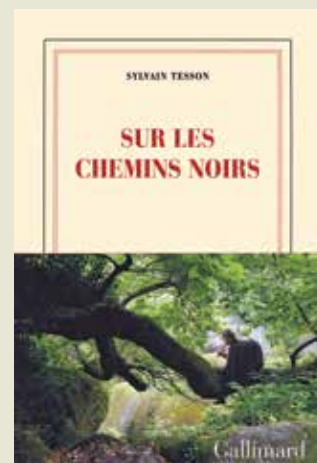


Tranches de vies d'aidants

Ils se considèrent parfois comme invisibles ou oubliés. Blandine Bricka sort de l'ombre les

aidants d'un parent, d'un enfant, d'un conjoint et leur donne la parole. Huit témoignent : Évelyne, mère de Nicolas, 28 ans, porteur d'un spina-bifida, Nathalie et Caroline, deux sœurs veillant sur leurs parents atteints des maladies d'Alzheimer et de Parkinson. « *Par quel élan leur vie, bien loin de se réduire à un fardeau ou à une terrifiante privation de liberté, est-elle devenue une expérience lumineuse qui relie et fait grandir ?* » Ce livre y répond avec pudeur et lucidité. **C.C**

Des Vies (presque) ordinaires. Paroles d'aidants, Blandine Bricka, Éd. de l'Atelier, 128 p., 10 €.



Ce périple atypique et solitaire, il l'a réalisé entre août et novembre 2015, du Mercantour au Cotentin. Qu'en ressort-il ? Essentiellement la nostalgie d'une contrée champêtre, des paysages abandonnés par les paysans les ayant façonnés, et de profonds regrets quant aux dégâts de l'aménagement du territoire : la création du péri-urbain avec ses zones pavillonnaires, commerciales et ses ronds-points. **É.J**

Sur les Chemins noirs, Sylvain Tesson, Éd. Gallimard, 146 p., 15 €.

Biographie

Moi, chômeur et précaire stigmatisé

C'est bien connu : « *Les chômeurs n'ont qu'une chose à faire : chercher du boulot !* » Et les jeunes ? « *Les jeunes d'aujourd'hui ne veulent plus travailler.* » Inutile de se le cacher. Quant aux handicapés, tout le monde sait bien que « *les chômeurs en situation de handicap sont incasables !* » En résumé, chômeurs et précaires, tous dans le même sac, celui des profiteurs du système et des fainéants.

Les idées reçues de ce type infiltrent la société française depuis de longues années. Comme si la précarité constituait un choix... confortable ! Alors, à l'initiative du Mouvement national des chômeurs et précaires (MNCP), vingt-cinq organisations associatives et syndicales, dont l'APF, ont décidé de dénoncer ces contre-vérités, chiffres et exemples concrets à l'appui, chacune dans son domaine. De montrer le vrai visage des chômeurs et toutes les expériences novatrices engagées pour lutter contre ce qui



ne doit pas rester une fatalité : cinq millions de personnes aux Assedic.

« *Tout cela n'est pas une défaillance de notre système économique. C'est le système lui-même qui impose ses propres impératifs* », dénonce le réalisateur britannique Ken Loach, auteur de la palme d'or 2016 *Moi, Daniel Blake*, dans la préface de l'ouvrage. Un livre-manifeste, socle de débats citoyens à travers le pays jusqu'à la fin mars, dans le cadre de la campagne présidentielle. **V.DC**

Chômage, précarité : Halte aux idées reçues !, coordonné par Jean-François Yon, préface de Ken Loach, Éd. de l'Atelier, 235 p., 10 €

Guide pratique



Aider l'enfant dyspraxique

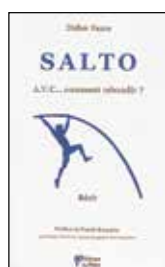
Mon enfant est très maladroit. À l'aise à l'oral, il écrit mal. Avec son enseignant, nous

nous interrogeons : souffre-t-il de dyspraxie ? Comment l'aider à la maison et à l'école ? Qui consulter pour poser un diagnostic ?

L'ouvrage de cette ergothérapeute s'adresse à tous les adultes entourant l'enfant. Il explore les différentes activités impactées par la dyspraxie et propose des solutions concrètes sur le long terme. Sans oublier de valoriser les compétences et d'offrir toutes ses chances à l'enfant. **K.R-F**

Enfants dyspraxiques concrètement que faire ?, Claire Mouchard Garelli, Éd. Tom Pousse, 216 p., 17 €.

Témoignage



Saut périlleux

Il y a quinze ans, Didier Faure, chef d'entreprise, est victime d'un accident vasculaire cérébral. Sur son lit d'hôpital, il se découvre

hémiparétique et aphasique. Passé l'abattement des premiers instants, il décide de rebondir et de ne pas s'appesantir sur celui qu'il était avant. La première partie de son récit relate son parcours de malade. La seconde est constituée d'exemples de personnes handicapées célèbres dont l'exemplarité l'a aidé à se reconstruire. Le tout donne un livre touchant. Un autre parcours reste possible, plein, riche et traversé par une joie de vivre contagieuse... **C.C**

Salto (AVC comment rebondir ?), Didier Faure, Éd. du Palio, 192 p., 19,90 €.

Récit

Jamais sans mon chien

En 2010, la vie de Fabrice, ancien professeur aujourd'hui doctorant en histoire, change avec l'arrivée d'une boule de poils roux. L'association Handi'chiens offre à cet homme sourd et atteint d'une maladie neurologique Daman, un golden retriever. Compagnon débrouillard, il ramasse les chaussettes, allume les lampes... Ce chien enthousiaste apporte aussi son *ouaf* à ce récit sur le handicap. **K.R-F**

Le Théorème de la chaussette, Fabrice Bertin, Éd. Eyes, 304 p., 19,90 €.

Album jeunesse

Ne pas me prendre pour un pigeon

Gédéon, le pigeon, vit à Paris. Personne ne l'aime. « *Berk, un pigeon !*, disent les passants, *Tss, Tss, envole-toi l'emplumé !* » Il aspire à devenir canard. Mignon, coloré, distingué.

Un jour, Gédéon trouve une paire de palmes qu'il chausse aussi sec. Mais ne risque-t-il pas de perdre sa singularité ?

Un album très drôle sur la différence. **K.R-F**

Le Pigeon qui voulait être un canard, Lili et Soledad Bravi, Éd. Bayard jeunesse, 40 p., 11,90 €. Dès 4 ans.

Roman jeunesse

Dédramatiser la dyspraxie

Miranda, une chatte spéciale et rigolote, évoque les confidences de Justine, sa petite maîtresse affolée par la rentrée scolaire. Dyspraxique, ses maladresses et ses difficultés entraînent des moqueries de la part de la bande de Timothée et des reproches de la maîtresse sur sa lenteur. Or, elle rencontrera Abi, une nouvelle copine et alliée... **K.R-F**

Miranda Chatoumiaou, Sylvie Reynard-Candie, Clerpée, Éd. D'un monde à l'autre, 64 p., 9 €. Dès 7 ans.

Service civique **Place**



Ils étaient cent trente en 2016 avec 90 % des missions en délégation et 10 % au sein de structures médico-sociales. Cette année, grâce à de nouvelles missions, l'APF espère en attirer deux-cents. Avec le service civique, l'association donne davantage de place aux jeunes et s'enrichit de leurs idées neuves.

La majorité des volontaires en service civique au sein de la délégation APF du Gard assurent des missions d'animation, de soutien dans les actions d'intérêt collectif et les projets. C'est le cas ici de (photos de gauche à droite) Sonia Soltani et Franck Audibert en plein karaoké et d'Alexia Ducros au volant du minibus pour accompagner des adhérents en sortie.

« L'avenir de l'association passe par sa capacité à accueillir et à

développer des liens avec les jeunes. » En une phrase, le projet associatif résume l'attrait du service civique pour l'APF. Depuis 2010, celui-ci permet aux jeunes de s'engager, pendant six mois à un an, dans une mission d'intérêt général.

Un dispositif que l'association a contribué à rendre accessible à tous. En effet, sous son impulsion, la limite d'âge de 25 ans a été portée à 30 pour les jeunes en situation de handicap. De plus, ces derniers peuvent cumuler leurs indemnités de mission avec leur allocation adulte handicapé et restent éligibles aux aides de l'Agefiph et du FIPHP

pour l'adaptation de leur poste de travail.

Donner envie d'agir

Le service civique ? Enthousiaste, l'APF a donc dit "oui" avec une exigence de qualité et des missions bien cadrées. En effet, un volontaire n'est ni un salarié ni un bénévole. Il doit aussi être directement au contact des bénéficiaires de la structure l'accueillant. « La mission doit lui permettre de découvrir un environnement, une problématique et lui donner envie d'agir », explique Hubert Pénicaut, responsable du développement associatif.

Quatre grands champs d'actions dans le domaine de la solidarité

ont donc été définis, auxquels s'ajoutera cette année celui de la "santé". Objectifs ? Illustrer la variété des activités s'offrant aux volontaires et donner envie aux structures de s'ouvrir à de nouveaux acteurs. « C'est aussi une façon de faire connaître notre action aux jeunes. Au terme de leur mission, ils peuvent devenir bénévoles, voire intégrer notre association en tant que salariés », précise Marie Talec, chargée de développement des ressources humaines.

Démultiplier les actions existantes

Ainsi, dans les délégations et quelques établissements, ces jeunes, appelés "médiateurs" ou "ambassadeurs", se mobilisent sur l'accès aux loisirs et à la culture, la lutte contre l'isolement, la sensibilisation

aux jeunes !

au handicap ou la participation citoyenne.

Ici, ils œuvrent à démultiplier des actions existantes telles que la rencontre d'adhérents isolés. Là, ils développent de nouveaux projets, comme la sensibilisation sur la vie affective et sexuelle et utilisent des moyens de communication qui leur sont familiers, les réseaux sociaux.

Mixer les compétences

Des missions menées très souvent en équipe avec des salariés et des bénévoles, comme dans le projet "Ambassadeur APF de l'accessibilité universelle", visant à sensibiliser les petits établissements recevant du public. « Ce projet permet de mixer les compétences, précise Hubert Pénicaud. On réunit des militants experts et engagés avec des jeunes disponibles et motivés. »

Pour la nouvelle mission santé, en revanche, l'APF va suivre une autre logique : celle de la dynamique entre pairs. La cible de cette sensibilisation à l'équilibre alimentaire et aux méfaits de l'alcool et du tabac

étant les grands adolescents et jeunes adultes. Une mission qui devrait ouvrir un peu plus les portes des établissements.

L'APF espère ainsi attirer jusqu'à 200 jeunes en 2017 contre 130 en 2016. Cette même année, ils étaient 100 000 dans toute la France à avoir opté pour un service civique.

Faire souffler un vent de fraîcheur

Autre intérêt du dispositif ? Durant sa mission, le jeune volontaire bénéficie du soutien d'un tuteur pour élaborer son projet d'avenir. « Pour le tuteur, c'est stimulant. C'est aussi un espace de renouvellement de son propre engagement », note Hubert Pénicaud. Quant aux personnes accompagnées, elles apprécient de côtoyer ces jeunes qui font souffler un vent de fraîcheur sur l'association en amenant des idées nouvelles.

Le service civique, démarche gagnante pour tout le monde ? L'APF répond "oui". ▶

par Corinne Manoury

TÉMOIGNAGE

« Une aventure humaine très forte. »

Samuel Thomas, 23 ans, huit mois en service civique au sein des DD 30 et 34.

« J'ai décidé d'entreprendre un service civique pour combler une période d'inactivité entre la fin de mes études de psychologie et un concours d'éducateur spécialisé. J'avais envie de varier mon expérience professionnelle.

Je n'avais pas encore eu l'occasion de côtoyer des personnes en situation de handicap moteur, contrairement à d'autres publics comme des enfants malades ou des personnes âgées. Cela a orienté mon choix vers l'APF. Et là, j'ai rencontré beaucoup de salariés, d'adhérents, de bénévoles... Très enrichissant. Au final, c'était une aventure humaine très forte, encore plus forte que je ne l'aurais imaginé. »



Ici, avec Peggy Cabreilhac au bowling.

→ Assemblées générales de l'APF

Les prochaines Assemblées générales auront lieu les **18 mars** et **8 avril** à **17 heures** au 17, boulevard Auguste Blanqui, Paris 13^e.
Ordre du jour : opérations immobilières effectuées par l'association et emprunts, questions diverses.

© S. Le Clézio



édito

Alain Rochon,
président de l'APF

Mouvement citoyen

FF : L'APF est mobilisée, aux côtés de nombreux partenaires, pour faire entrer la voix des citoyens en situation de handicap dans la campagne électorale. Comment ?

Alain Rochon : Nous avons lancé, en juin 2016, une démarche ouverte, participative et non catégorielle. La plateforme #2017agirensemble leur permet ainsi de s'exprimer sur des sujets les concernant – logement, ressources, emploi, santé –, et sur nos propositions. Elle est ouverte à tous.

Nous avons aussi noué des partenariats et contacts avec divers mouvements citoyens comme #LesJoursHeureux, le collectif Reliance, le Mouvement national des chômeurs et précaires (MNCP). Nous sommes également présents dans le collectif Alerte, le Collectif pour une France accessible, le Ciss et le comité d'entente.

Autant de réflexions et d'actions communes pour porter la voix de toutes celles et tous ceux qui font cette société mais qu'elle a tendance à oublier !

FF : Sur le thème du handicap plus spécifiquement, comment agissez-vous ?

A. R : Le 6 février, avec l'institut Ifop, l'APF a lancé une enquête en ligne invitant les électeurs en situation de handicap et leurs proches à s'exprimer à la fois sur l'évolution de leur quotidien ces dix dernières années, leurs attentes et leurs intentions de vote. Nous allons aussi défendre notre programme et nos propositions et mener d'autres actions d'ici le 23 avril, date du premier tour de la présidentielle !

FF : Quelle est la philosophie de toute cette démarche ?

A. R : Donner la parole aux premiers concernés, les associer à la défense de leurs droits, s'unir pour être plus forts. À l'APF, nous n'avons d'ailleurs pas attendu que la démocratie participative soit un terme à la mode. Nous la faisons vivre tous les jours et nous continuerons. ▶



DD 22 Des jeunes actifs, créatifs et communicatifs

Depuis près de deux ans, un groupe Jeunes a été relancé à la délégation des Côtes d'Armor. Pour l'instant exclusivement féminin, il a déjà mené différents projets dont des ateliers autour du *body painting* pour améliorer l'estime de soi et l'image corporelle.

Un dragon sur un thorax, un paysage de flots déchaînés sur un visage et un buste... Avec sa peinture corporelle onirique et inventive, Audrey Defollin, artiste peintre bretonne, sublime les corps et transforme les gens. Parmi tous les projets initiés en 2016, celui autour du *body painting* reste incontestablement un moment fort pour le groupe Jeunes de la délégation des Côtes d'Armor. « *L'une des revendications des jeunes est de rendre invisible le fauteuil*, raconte Lénaïg Doyen, chargée de développement de l'Action associative. *Ce type d'animation revêt une importance capitale dans la valorisation de leur image.* »

Jeunes, citoyens et solidaires. Tel est le nom du groupe Jeunes de la DD APF 22, réactivé courant



2015. Un nom qui montre bien la volonté d'engagement et d'ancrage dans la société de jeunes soucieux d'être mieux dans leur peau et avides de rencontres et d'échanges.

Pour l'heure, les voilà engagés dans un projet d'ateliers de danse contemporaine en deux temps : de la pratique et une phase de création commune entre dix élèves du lycée professionnel

Avec le *body painting* que réalise l'artiste peintre Audrey Defollin, les membres du groupe Jeunes ont pu expérimenter une de leurs revendications : rendre invisible le fauteuil roulant et ainsi valoriser leur image.

Jean Moulin à Saint-Brieuc et cinq jeunes du groupe. Le 23 mars, dans le cadre d'une journée du handicap, ils monteront tous sur scène.

Des bases pour cheminer ensemble

Pour le groupe, « *se rendre visibles* », aller à la rencontre d'autres jeunes ou de personnes âgées revêt une importance capitale. Objectif ? Réaliser des actions pour défendre l'idée qu'un jeune handicapé reste un jeune comme un autre. « *Parmi les adhérents, il y avait un vivier de jeunes gens dynamiques aspirant à partager des moments de loisirs mais aussi à se mobiliser sur des causes, à s'ouvrir aux autres* », poursuit Lénaïg Doyen.

Tournés vers les autres

La solidarité internationale constitue un sujet de mobilisation très important pour le groupe Jeunes de la DD 22. « *Dès les premières rencontres, les informations venues de Syrie ont conduit le groupe à réfléchir aux actions qui pouvaient être mises en place pour aider les familles* », explique Lénaïg Doyen, chargée de développement de l'Action associative. Des contacts ont aussi été noués avec l'Association au service des transports

pour personnes handicapées (ASTH), à Rennes, qui œuvre, depuis plus de quinze ans, dans le champ de la solidarité internationale. L'ASTH est en lien avec le Maroc et envoie, entre autres, du matériel lié à la mobilité. Après avoir présenté leurs projets au groupe, l'idée a été lancée de récupérer des aides techniques. Ainsi, grâce aux jeunes, une dizaine de fauteuils manuels ont pu être acheminés vers le Maroc.

Elle coordonne ainsi un groupe constitué, pour l'instant, de sept jeunes femmes âgées de 20 à 35 ans et les aide à concrétiser leurs envies.

En trois événements – engagement au Festival Zéro à la Tolérance Zéro de Saint-Brieuc, après-midi de cluedo géant avec les centres de loisirs de Plérin et une participation bénévole à la billetterie du Festival Art Rock à Saint-Brieuc –, les bases ont été posées pour cimenter ce groupe et lui donner envie de continuer à cheminer ensemble.

Ainsi, des préadolescents/adolescents de Paimpol ont pu expérimenter un parcours en fauteuil roulant et débattre avec les membres du groupe sur le handicap moteur. Un échange simple et sans tabou où chacun a fait preuve de curiosité et d'intérêt. Pour poursuivre ce travail et développer d'autres liens, des retrouvailles ont eu lieu lors d'un après-midi à la patinoire.

Oser prendre la parole en public

Parmi les autres temps forts, un atelier d'initiation à l'écriture slam a été mis en place dans un Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Éphad) à Saint-Brieuc avec Radouane, un slameur briochin.

Pouvoir se dévoiler à travers ce type d'écriture, oser prendre la parole en public : autant de bénéfices pour les membres du groupe, dont certains continuent à slamer pour raconter leur quotidien et livrer leurs états d'âme.

En 2017, les jeunes se mobilisent aussi sur l'organisation d'un séjour citoyen à Paris. Rencontre avec un député, implication bénévole dans l'organisation d'un festival, les idées ne manquent pas pour donner du sens à cette escapade à la capitale. ▶

par Claudine Colozzi



DD 59/DD 62

L'APF Nord-Pas-de-Calais en 80 souvenirs

Pour laisser une trace de 80 années de combat et d'actions sur le territoire du Nord-Pas-Calais, les deux délégations 59 et 62 ont compilé souvenirs et témoignages dans le recueil *Osez !*. Interview de Claudine Levray, chef de projet ressources à la DD 59.

Faire Face : Comment est venue l'idée de ce livre ?

Claudine Levray :

Par souci de conserver la mémoire de nos racines. Au fil des années, déménagements et changements de directeurs, les archives s'égarèrent. Avec ce recueil, nous possédons une trace tangible de toutes ces années d'action et de militantisme, de toutes ces créations d'établissements et de services.



FF : En quoi était-ce important de marquer ce 80^e anniversaire ?

C.L : Impossible de vivre uniquement tourné vers le passé mais il était important de rendre hommage aux militants pionniers. Ceux qui ont organisé les premières quêtes sur la voie publique ou manifesté pour faire avancer les droits des personnes handicapées. La manifestation "Ni pauvre ni soumis" de 2008 reste celle ayant marqué le plus de mémoires.

FF : Comment vous êtes-vous organisés ?

C.L : Nous avons travaillé dans des délais très courts. Un groupe volontaire d'adhérents, bénévoles, militants, salariés s'est constitué pour rechercher, répertorier, classer et rédiger les nombreux souvenirs. Nous avons beaucoup débattu tant la matière était riche pour mettre en valeur des moments forts d'actions, de revendications, d'échange et de partage.

FF : Pourquoi ce titre *Osez !* ?

C.L : En hommage à André Trannoy, fondateur et président de l'APF. Sa définition de l'audace, « *Injonction à être des hommes au sens plein et sublime du mot malgré (ou grâce à) notre infériorité physique* », reste une ligne de conduite pour les années à venir. ▶ **C.C**

Vous pouvez commander *Osez !* (10 + 3 € de frais de port) en téléchargeant le bon de commande sur <http://dd59.blogs.apf.asso.fr> ou en écrivant à DD 59 - 231, rue Nationale - 59800 Lille



DD 17

Naturopathie : mieux être au quotidien

Saviez-vous que la naturopathie apporte des bienfaits physiques insoupçonnés ? En guise d'initiation, une séance découverte animée par Justine Noizet, naturopathe, a été organisée à la délégation APF de Charente-Maritime à La Rochelle.

Cette médecine traditionnelle reposant sur une approche globale de l'individu consiste à retrouver un bien-être physique et émotionnel au moment opportun en vue d'obtenir un soulagement immédiat. Ce, grâce notamment à dix techniques : l'alimentation, l'exercice physique, la psychologie, l'utilisation des plantes (huiles essentielles, élixirs floraux...), les massages et les techniques respiratoires, entre autres.

Durant cet atelier personnalisé de 1 h 15, l'accent a été mis sur l'automassage et les techniques respiratoires pour éliminer les tensions et accéder à une détente corporelle. « *L'objectif est d'acquérir autonomie et fluidité dans les mouvements en travaillant à maintenir un souffle constant, explique Justine Noizet. Pour des personnes dépendantes, c'est un espace de liberté permettant de prendre conscience de son corps en délimitant soi-même les zones que l'on veut explorer.* »

Chaque participant est reparti avec des conseils à reproduire seul. ▶ **C.C**

www.naturopathe-saintes.fr

« J'explique aux nounous l'enjeu pour les parents : garder une vie sociale et accepter le handicap de leur enfant. »



Emmanuelle Aubert,
délégation des
Vosges (88)

Dans les Vosges, Emmanuelle Aubert, 49 ans, maman d'une jeune adulte polyhandicapée, sensibilise assistantes maternelles et personnels de centres de loisirs à l'accueil d'enfants handicapés. Le but ? Le droit au répit.

« J'ai adhéré à l'APF il y a quinze ans quand l'association m'a apporté de bons renseignements juridiques. Je me suis investie bien plus tard, au moment de la fusion avec Handas. Je ressentais le besoin de faire avancer les choses.

J'étais déjà présidente du CVS de l'IEM de ma fille, Maëlle, polyhandicapée, 19 ans maintenant. Je suis alors entrée au CVS d'autres établissements pour enfants et adolescents ainsi qu'au conseil de département de l'APF, où je relaie les problématiques des familles.

À la délégation des Vosges, nous formons une super équipe, très motivante. J'ai monté un groupe de parents afin de créer une structure pour nos enfants après 20 ans.

Depuis trois ans, je sensibilise, en amont de leur agrément, les

futures assistantes maternelles. Presque toutes répondent "non" à la question "Seriez-vous prêtes à accueillir un enfant en situation de handicap ?". Après mon intervention, le "oui" est quasiment majoritaire.

Rassurer les nounous

Je les rassure : ce sont des bébés avant tout. Je leur explique surtout l'enjeu pour les parents : souffler, garder une vie sociale, apprendre la séparation et accepter le handicap de leur enfant. J'aimerais qu'ils ne vivent pas le parcours que j'ai connu avant de rencontrer la nounou avec laquelle je suis toujours en lien.

Toujours au nom de l'APF, je rencontre des animateurs, stagiaires Bafa et directeurs d'accueil périscolaire et de centre aéré via un réseau animé par le mouvement des Francas. Je ne crois pas en la manière

forte. Se focaliser sur l'accueil obligatoire ne peut que les braquer.

Laisser s'exprimer les craintes

Jeux de rôle, parcours en fauteuil, échange de questions : je privilégie l'humour et les laisse exprimer leurs craintes.

En plus de tout cela, je suis conseillère municipale et viens d'entrer à la CDAPH. Oui, oui, je suis bien occupée ! »

propos recueillis par
Élise Descamps

Témoignez !

Adhérent(e), vous siégez en CCAS, encadrez une activité, faites partie d'un groupe... Partagez ici votre expérience en nous racontant ce qu'être adhérent(e) à l'APF signifie pour vous !

faire-face@apf.asso.fr

« Prouver sur scène que nous sommes capables. »



Patrick Huber,
délégation du
Haut-Rhin (68)

Atteint d'une sclérose en plaques, Patrick Huber, 55 ans, transmet sa passion pour le théâtre en alsacien à la délégation.

« S'Theater esch s'Lesung ver d'Sorga zvergassa. "Autrement dit, "le théâtre est le moyen d'oublier les soucis".

C'est ce que je vis dans le groupe que j'anime tous les jeudis après-midi dans les locaux de la délégation de Mulhouse.

Depuis l'âge de 8 ans, je fais partie de troupes en alsacien. Il y a six ans, j'ai eu l'idée d'en lancer une à l'APF. Maladies des os de verre, de Lyme, problèmes de hanches, aux yeux ou psychiques..., nous sommes cinq fidèles toujours très heureux de nous changer les idées, rire et faire vivre notre chère langue maternelle.

Atteint d'une sclérose en plaques, je suis entré à l'association il y a neuf ans, pour le groupe de parole. Puis je me suis rendu utile en vendant des brioches ou en faisant des travaux de menuiserie – mon ancien métier – à la délégation.

Mais ma fierté reste de prouver sur scène, notamment dans les maisons de retraite, que nous sommes capables. J'écris quatre nouveaux sketches, toujours humoristiques, par an. J'aime interpréter celui qui comprend tout de travers, à grand renfort de mimiques. »

propos recueillis par Élise Descamps

Zenit

Esthétique et léger



DEMANDE D'ESSAI (<http://www.ottobock.fr/formulaires/demande-essai.jsp>)

Coupon-réponse à renvoyer par courrier à Otto Bock France · 4 rue de la Réunion - CS 90011 · 91978 Courtaboeuf Cedex · France

- Oui, je désire recevoir la documentation sur le nouveau fauteuil Zenit
- Oui, je souhaite bénéficier gratuitement d'un essai du nouveau fauteuil Zenit

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Ville	<input type="text"/>	Code postal	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>	E-mail	<input type="text"/>



sourire à la vie!

1 ER RÉSEAU EUROPÉEN
DES PROFESSIONNELS DU
MATÉRIEL MÉDICAL,
DU HANDICAP ET DE L'ORTHOPÉDIE

Avec reha team - ortho team, vivez
sans limites tous vos instants de
plaisir.



Rejoignez-nous sur

www.reha-team.fr

www.ortho-team.fr



**VOTRE QUOTIDIEN
MÉRITE CE QU'IL Y A
DE MEILLEUR**
